



Date de dépôt : 17 octobre 2022

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de Céline Zuber-Roy, Yvan Zweifel, Jacques Béné, Cyril Aellen, Nathalie Fontanet, Pierre Conne, Serge Hiltbold, Murat Julian Alder, Simone de Montmollin, Beatriz de Candolle, Jean Romain, Raymond Wicky, Pascal Uehlinger, Michel Ducret, Nathalie Schneuwly, Antoine Barde, Charles Selleger, Lionel Halpérin, Christophe Aumeunier, Nathalie Hardyn, Gabriel Barrillier, Philippe Morel, Georges Vuillod, Alexis Barbey modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06) (« Réduisons les impôts des personnes physiques »)

Rapport de majorité de Yvan Zweifel (page 3)

Rapport de première minorité de Pierre Vanek (page 38)

Rapport de deuxième minorité de Pierre Eckert (page 49)

Rapport de troisième minorité de Sylvain Thévoz (page 53)

Projet de loi (12247-A)

modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06) (« Réduisons les impôts des personnes physiques »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du 26 septembre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 5% supplémentaire.

Art. 2 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Yvan Zweifel

La commission fiscale a étudié le projet de loi susvisé lors de ses séances des 24 avril 2018, 29 janvier 2019 et 20 septembre 2022, sous les présidences de MM. Thomas Wenger, Christo Ivanov et Alexandre de Senarclens.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi et M^{me} Diane Marchal avec la précision et l'efficacité que nous leur connaissons.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

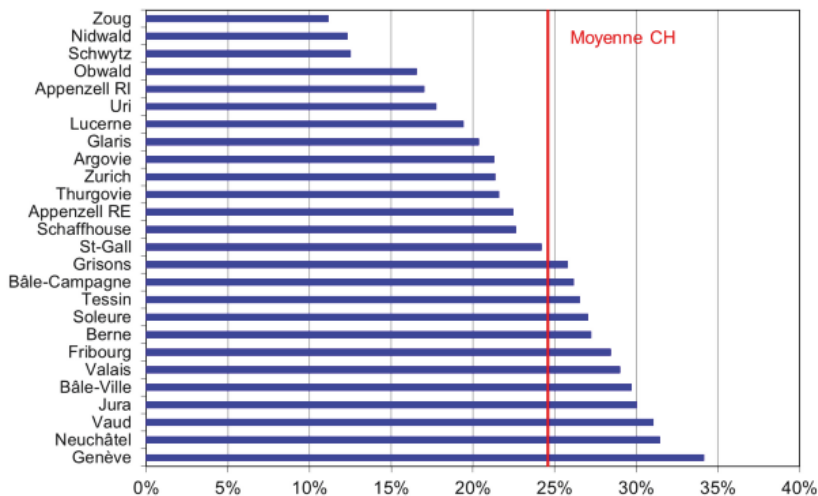
1. Introduction

Genève connaît-elle une crise des dépenses ou une crise des recettes ? Dit autrement, Genève dépense-t-elle trop et faut-il enfin serrer les boulons ou, au contraire, peut-on encore trouver de nouvelles recettes, c'est-à-dire augmenter les impôts ou en créer de nouveau ?

Ce débat lancinant entre la droite et la gauche a trouvé son épilogue dans une étude de BAK Economics AG (l'institut de recherche économique suisse indépendant) commanditée par le Conseil d'Etat lui-même.

Que nous révèle ce rapport, d'abord sur le plan de la fiscalité, donc des revenus de l'Etat :

- Genève a une fiscalité plus élevée que la très grande majorité des autres cantons. Je cite le rapport BAK (page 5) : "la combinaison du potentiel de ressources et d'exploitation du potentiel fiscal donne les recettes fiscales par tête. Dans le canton de Genève, celles-ci sont supérieures d'environ 90% à la moyenne des cantons."
- Ceci est confirmé par l'Administration Fédérale des Finances qui publie chaque année l'exploitation du potentiel fiscal de chaque canton. Genève est en tête de ce classement, ceci chaque année et de loin avec 34.2% contre une moyenne de 24.6% pour toute la Suisse (cf. annexe 1).

Illustration1: Exploitation, en 2022, du potentiel fiscal par canton en %

Toujours en matière de fiscalité, Genève est le canton où les contribuables les plus riches sont aussi les plus solidaires de Suisse puisque ceux-ci sont les plus ponctionnés (1% de taux maximum sur la fortune et 46% de taux maximum sur les revenus) avec les taux les plus élevés de tout le pays.

Enfin, toutes ces analyses s'additionnent au reflet statistique de la situation qui est des plus claire : comparé à la hausse de la population, les recettes fiscales ont augmenté dans une proportion bien plus grande, démontrant, si besoin était qu'il n'y a aucune crise des recettes à Genève, bien au contraire :

	1998-2021		2011-2021	
	En #	En %	En #	En %
Evolution population	108'899	27%	45'003	10%
Evolution PIB (en millions de CHF)	24'696	76%	7'177	14%
Evolution total recettes fiscales (en milliers)	4'309	121%	2'233	40%
Evolution recettes fiscales PP (en milliers)	2'073	84%	831	22%
Evolution recettes fiscales PM (en milliers)	1'039	161%	444	36%
Evolution autres recettes fiscales (en milliers)	1'199	262%	960	138%
Evolution total des recettes (en milliers)	4'937	96%	2'169	27%
Evolution total des charges (en milliers)	4'521	82%	2'272	29%
Evolution charges de personnel (en milliers)	1'047	66%	503	23%
Evolution dette (en milliers)	2'247	22%	1'196	11%
Evolution ETP total			4'213	29%
Evolution ETP enseignants			815	15%
Evolution nb d'élèves primaire et secondaire I et II			7'544	11%

Parallèlement, le rapport BAK a analysé les charges de l'Etat et leur comparaison avec les autres cantons ou du moins des cantons comparables selon les politiques publiques étudiées. Le rapport conclue (page 19) : "L'indice des coûts standards du canton de Genève s'élève à 189. Le canton de Genève affiche par conséquent des dépenses nettes par habitants supérieures de 89% à la moyenne des 25 autres cantons."

L'intérêt du rapport BAK est de ne pas en rester à ces coûts standards qui ne comprennent pas d'ajustements structurels pour tenir compte des particularités de notre canton en termes socio-démographiques par exemple. Mais même en tenant compte de ces coûts structurels non-influçables, l'indice des coûts par cas est de 139, ce qui signifie (page 23) que : "Le canton de Genève a donc des coûts pas cas dépassant de 39% la moyenne des cantons du groupe de comparaison spécifique."

Dit autrement, le rapport BAK ne s'est pas contenté de diviser les charges totales de l'Etat par le nombre d'habitants, mais a procédé à une véritable analyse cas par cas. Il s'agit ainsi de prendre chaque politique publique séparément et de diviser les charges, non pas par le nombre d'habitants, mais par le nombre de bénéficiaires de la prestation. En effet, il est juste de dire que, si un canton scolarise les enfants d'un autre canton, cela donne un autre résultat qu'en divisant simplement par le nombre d'habitants. Puis, la comparaison ne se fait pas avec tous les autres cantons, mais avec des cantons comparables selon la politique publique évaluée. On ne compare ainsi pas des pommes avec des poires, ni même des golden avec des granny smith.

Avec le rapport BAK, on se rend ainsi compte que, même en faisant ce type de comparaison et en comparant avec des cantons comparables, Genève est

toujours à 39% de charges supplémentaires par rapport à la moyenne des autres cantons comparables.

En conclusion, la situation est claire, n'en déplaise à ceux qui restent aveuglés par leurs œillères idéologiques : Genève dépense trop, plus que les autres cantons et ceci pourtant sans prestations supplémentaires, alors que sa fiscalité est la plus lourde du pays. Nous n'avons pas un problème de moyens, mais de gestion des moyens.

2. Pourquoi une baisse d'impôts et pourquoi maintenant

Les Genevois ont besoin d'un bol d'air. Les charges des ménages ne cessent de croître et cette année de possible crise énergétique, voire de pénurie l'illustre bien !

Alors qu'une inflation plus vue depuis longtemps chez nous est attendue en 2023, alors que les primes d'assurance maladie prennent l'ascenseur comme rarement, il est temps d'agir. Or, les trois principales charges d'un ménage genevois sont les loyers, les assurances maladie et les impôts. Les premiers sont déjà bloqués dans une grande mesure dans notre canton et agir sur les secondes est de compétence fédérale. Notre rôle de législateur cantonal est donc de faire quelque chose avec les impôts. Ce d'autant plus, comme démontré ci-dessus, qu'à Genève, les ménages sont étouffés par une charge fiscale excessive. Notre canton se positionne en effet en tête des cantons où le fisc est le plus gourmand.

Afin de donner ce bol d'air aux contribuables genevois, le PL 12247 propose de réduire l'impôt cantonal de 5%. Cette mesure profitera à tous les contribuables, y compris les célibataires et les personnes âgées – souvent peu concernés par des augmentations de déductions fiscales –, qui verront leur facture d'impôt diminuer. Une catégorie bien particulière de contribuables fera toutefois exception. En effet, les contribuables qui remplissent les conditions d'application du bouclier fiscal ne bénéficieront d'aucune diminution d'impôt, puisque la limite de cet instrument (60% du revenu) ne sera pas affectée.

Outre de bénéficier à pratiquement tous les contribuables, une réduction linéaire de l'impôt a l'avantage de ne pas modifier l'assiette de l'imposition et ainsi de ne pas réduire le nombre de contribuables, comme le font les réductions fiscales basées sur des déductions. Ainsi, le pourcentage d'environ 36% des habitants ne payant pas d'impôt ne sera pas augmenté, ce qui nous paraît fondamental pour la cohésion sociale.

Cette baisse des charges pour les ménages augmentera leur revenu disponible et donc accroîtra leur marge pour consommer ou investir. Or, les dépenses de consommation constituent un pilier de la croissance genevoise.

Comme le soulignait le Conseil d'Etat en 2014 dans une réponse à une question écrite (QUE 202-A), « une baisse des impôts stimule la croissance : elle se traduit par une hausse des revenus des ménages ou des profits des entreprises, ce qui favorise la consommation et/ou l'investissement, et donc, indirectement, la production et l'emploi ». Ainsi, l'ensemble de l'économie profitera de la baisse d'impôt pour les personnes physiques et, par ricochet, l'ensemble de la société.

Enfin, après avoir diminué avec succès l'impôt sur les bénéficiaires des entreprises genevoises au travers de la RFFA, il est grand temps de diminuer aussi la pression fiscale des personnes physiques. La RFFA aurait dû être absorbée en 5 ans selon le Conseil d'Etat et en 8 ans selon le parlement. C'est seulement en 2 ans que cela a été le cas et que les recettes fiscales issues des personnes morales ont retrouvé, en 2021, le niveau de 2019, soit avant la mise en application de cette réforme indispensable pour Genève. Il en sera de même avec une baisse de l'impôt des personnes physiques.

3. Discussion en commission

Séance du 24 avril 2018 – Audition de M^{me} Céline Zuber-Roy, première signataire

M^{me} Zuber indique que les auteurs du PL 12247 sont partis du constat que l'indice des prix à la consommation augmentait de 1,1% ces dernières années et que, en parallèle, les primes d'assurance-maladie, qui ne sont pas prises en compte dans l'indice des prix à la consommation, augmentaient de 5,4%. Ces hausses ont évidemment un effet sur le budget des ménages genevois. Les auteurs du PL 12247 ont ainsi réfléchi à la manière de leur donner un bol d'air. La solution a été trouvée par un autre constat. Genève est le canton qui exploite le plus son potentiel fiscal. Il est de 35,5% à Genève en 2018 par rapport à 23% en moyenne suisse ou à 10,4% à Schwyz. En parallèle, il y a aussi le contexte international avec par exemple des baisses d'impôts en France ou une immense réforme de la fiscalité aux Etats-Unis. Le PL 12247 propose une réduction de l'impôt cantonal de 5%. C'est une réduction générale (sauf pour les centimes additionnels communaux), ce qui a l'avantage de toucher tous les contribuables, y compris les célibataires et les personnes âgées souvent peu touchés par des réductions basées sur des déductions fiscales. Il est toutefois prévu une exception puisque les contribuables au bénéfice du bouclier fiscal ne seraient pas touchés. Avec cette baisse, s'ils remplissent toujours les conditions du bouclier fiscal, le montant de leur impôt ne serait pas réduit. Un autre avantage en procédant à une réduction générale de 5% est de ne pas changer l'assiette d'imposition. Il n'y aurait donc pas d'augmentation du

nombre de contribuables (34% actuellement) qui ne paient pas d'impôts, ce qui paraît être une bonne chose pour la cohésion sociale. Le fait de baisser l'impôt donne un bol d'air aux ménages. Évidemment, cet argent économisé sera utilisé soit pour faire de nouvelles dépenses, soit pour investir et cela va donc profiter à la croissance genevoise.

M^{me} Zuber cite la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 202 : « Or une baisse d'impôt stimule la croissance : elle se traduit par une hausse des revenus des ménages ou des profits des entreprises, ce qui favorise la consommation et/ou l'investissement, et donc, indirectement, la production et l'emploi ». C'est vraiment l'ensemble de la prospérité genevoise qu'ils souhaitent booster grâce à cette diminution de 5%. Le PL 12247 se base sur l'initiation 111 adoptée par 58% du peuple en 1999. Il faut savoir que, l'année où les 12% de réduction sont entrés en vigueur, il y a eu une augmentation des recettes fiscales. Sur 10 ans, on voit qu'il y a eu une multiplication par 2,6 des rentrées fiscales tandis que la population augmentait de 12,5%. On constate ainsi très clairement qu'il y a eu un effet dynamique, ce qui a profité à l'ensemble de la société et aux recettes fiscales de l'Etat. Aujourd'hui, on est dans une situation un peu comparable à 1999 avec une reprise de la croissance. Il y aurait donc un vrai intérêt à faire maintenant une réduction d'impôts pour permettre de doper la croissance et d'amplifier le mouvement pour permettre la reprise. Concernant les conséquences financières, les auteurs du projet de loi ont calculé qu'une baisse de 5% sur l'ensemble des impôts sur les personnes physiques représente 190 millions de francs. Entre-temps les chiffres 2017 sont sortis et, si on prend uniquement l'impôt sur le revenu, cela donnerait une baisse de 160 millions de francs, y compris les recettes provenant de contribuables bénéficiant du bouclier fiscal alors qu'ils ne seraient pas touchés par la réduction. C'est donc vraiment un montant maximum et il faudrait que le DF puisse le chiffrer de manière plus précise.

Un commissaire (UDC) est plutôt favorable à cette baisse d'impôts sur le principe. Il comprend qu'elle représente une baisse de recettes pour l'Etat de l'ordre de 190 millions de francs. Il aimerait savoir si les auteurs du projet de loi ont pris en compte, dans leur analyse de la situation, la possibilité que le peuple accepte PF17 ce qui ferait un manque pour l'Etat de l'ordre de 600 millions de francs au total. M^{me} Zuber précise que les conséquences financières du projet de loi seraient de 160 millions de francs au maximum. Concernant PF17, ils en ont tenu compte. C'est même pour aider PF17 qu'ils proposent cette mesure. Avec l'échec de la RIE III, on a entendu la crainte de certains qu'il y ait une augmentation de l'impôt des personnes physiques pour compenser la baisse de l'impôt des personnes morales. Le message que les auteurs du projet de loi veulent donner, c'est qu'il y a une volonté de baisser

les impôts des entreprises, mais également ceux des personnes physiques. Ils comptent sur l'effet dynamique de cette mesure et sur la reprise de la croissance pour ne pas avoir une baisse de 600 millions de francs. Cela étant, le groupe PLR ne croit pas du tout à cette vision statique. Il croit que cet argent va être réinvesti et que les pertes ne seront pas aussi importantes.

Le même commissaire (UDC) note que les taux d'intérêt sont actuellement très bas. Il demande si les auteurs du projet de loi ont fait des perspectives avec une hausse des taux d'intérêt de 1% par exemple, ce qui augmenterait notamment le coût du remboursement des intérêts sur la dette.

M^{me} Zuber estime que la hausse des intérêts ne touche pas cette réduction d'impôts. Le PLR a toujours été favorable au remboursement de la dette. En effet, plus on diminue la dette, moins on a de risque par rapport à une hausse des taux d'intérêt. En l'occurrence, cela ne changera pas le problème avec ce projet de loi.

Un commissaire (PS) constate qu'on a plutôt une dynamique de baisses d'impôts sur les personnes physiques avec ce projet de loi et sur les personnes morales avec PF17. Cela produit une certaine inquiétude. Même si c'est statique, on sait que le canton a un certain nombre d'impératifs budgétaires. Il comprend la logique consistant à dire que, sur plusieurs années, on pourrait retrouver une croissance des recettes. En l'état, c'est quand même une perte qui peut être conséquente et il serait intéressant de savoir autour de quel montant elle s'articule en déduisant les bénéficiaires du bouclier fiscal. Il note que, même si les comptes 2017 sont positifs, il y a la question du frein au déficit et du frein à l'endettement ainsi que l'arrivée de PF17. Il demande si le PLR a déjà des idées d'économies en matière de charges pour combler ces pertes fiscales. Proposer une telle diminution des rentrées fiscales, cela signifie qu'on imagine de façon équivalente des économies en matière de charges, sinon cela irait dans le sens d'un accroissement de la dette. Au niveau de la stimulation économique, même s'il ne doute pas des compétences du Conseil d'Etat en matière d'économie, il est un peu surpris de cet élément de réponse qui a été mentionné. Ce même Conseil d'Etat, dans les travaux sur RIE III, avait mandaté la HEG et l'Université pour faire une étude sur les moyens de relance économique par le biais de l'imposition. Ce qui en était ressorti, c'était que les dépenses publiques représentaient un rôle deux fois plus important que des baisses de fiscalité en matière de relance économique à court et moyen terme. En effet, les dépenses publiques représentent des emplois et des marchés publics qui font fonctionner grandement l'économie. En réalité, les baisses d'imposition vont avoir un rôle moins important sur les PME puisque l'argent ne va pas recirculer si facilement. On le voit d'autant plus sur les personnes

physiques sachant qu'environ 35% des contribuables ne paient pas d'impôts. Finalement, cela n'aura pas un impact réel sur ces personnes.

M^{me} Zuber n'a pas l'espoir de convaincre le PS de l'effet dynamique d'une baisse d'impôts. Ils ne proposent pas d'économies pour le montant statique de la réduction puisqu'ils n'y croient pas. Si on regarde la réduction de 12% en 1999, l'initiative 111 prévoyait trois paliers considérant que c'était trop d'effectuer une baisse de 12% d'un coup. Finalement, la conjoncture était tellement bonne que les 12% sont entrés en vigueur en une fois. Malgré cela, il n'y a pas eu de réduction des rentrées fiscales dans l'année. Concernant les déductions pour les familles introduites en 2009, alors qu'il y a eu en parallèle la crise des subprimes, il a fallu 2 ans pour revenir au niveau précédent. Ces deux expériences vont plutôt dans le sens de l'effet dynamique. M^{me} Zuber ne va donc pas proposer des coupes pour des pertes dont elle estime qu'elles ne vont pas se produire. Enfin, de manière générale, le PLR souhaite plutôt améliorer l'efficacité de l'administration et de la fourniture des prestations que de réduire les prestations.

Un commissaire (MCG) note qu'il a été question de pertes. Pour sa part, il aimerait savoir quels gains pourraient apporter cette diminution de 5%.

M^{me} Zuber estime que cet effet dynamique est très compliqué à calculer. Pour elle, c'est d'abord la prospérité et les ménages genevois qui vont y gagner. Si c'est neutre pour l'Etat, c'est déjà un gain pour la société. Ensuite, s'il y a en plus une augmentation des recettes induites, cela sera bénéfique. Cela étant, M^{me} Zuber n'a aucun moyen de faire ce calcul. En tout cas, sur la base des deux expériences précédentes, on peut plutôt tabler sur un équilibre.

Un autre commissaire (MCG) relève que ce projet de loi a été déposé, selon la volonté de l'un ou l'autre de ses initiateurs, pour essayer de faire pression. Considérant que la gauche dépense trop, ils ont souhaité faire pression dans l'autre sens pour inciter à économiser en demandant des baisses d'impôts. Il essaye de voir un peu plus loin que cela. Si ce projet de loi et PF17 sont adoptés, un référendum sera certainement lancé. Si ce cas de figure se produit, il estime que c'est le PL 12247 qui passera et non PF17. On risque alors de se trouver face à une autre hypothèse qui était celle de RIE III où tous les projets fiscaux en lien avec cette réforme ont été gelés. En d'autres termes, il a plutôt compris ce projet de loi comme la volonté d'aller dans le sens de la modération des dépenses.

M^{me} Zuber estime que, si PF17 ne se fait pas, il y aura d'autres soucis dans la république que ce projet de loi et les coupes à faire seront toutes autres. L'idée est plutôt que cette réduction soit un accompagnement de PF17. M^{me} Zuber imagine d'ailleurs tout à fait que ce projet de loi puisse être repris

et amendé dans PF17. Cela étant, elle trouve qu'il ne serait pas opportun d'arriver devant le peuple avec ce projet de loi avant PF17, mais il faut donner un signal et dire qu'on ne veut pas adopter PF17 sur le dos des petits contribuables.

Une commissaire (Ve) constate qu'on assiste depuis quelques mois à une prise de conscience au sein du Grand Conseil d'une perte du pouvoir d'achat de la classe moyenne à Genève liée notamment à l'augmentation des loyers et des assurances maladie. Face à ce constat, chacun vient avec ses propositions. L'UDC a proposé une augmentation des déductions liées aux assurances maladie et la gauche propose de plafonner les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu des ménages. Chacun arrive avec son paquet de mesures et elle imagine que le PL 12247 arrive un peu dans ce contexte. Cela étant, elle constate que le projet de loi propose une baisse de 5% qui ne cible pas la classe moyenne qui aurait peut-être besoin de davantage de soutien. En fait, cela bénéficie beaucoup plus à des hauts revenus qu'à ceux qui ont davantage besoin d'aide. Elle demande pourquoi les auteurs du projet de loi n'ont pas essayé de cibler davantage les gens qui ont véritablement besoin d'aide par rapport aux contribuables très aisés et fortunés qui n'ont pas besoin de cette aide.

M^{me} Zuber estime que le projet de loi vise principalement la classe moyenne puisqu'il ne s'applique pas aux très fortunés qui bénéficient du bouclier fiscal. Quant à la classe inférieure, elle se trouve dans les 35% qui ne paient pas d'impôts. On touche donc quand même dans le public cible avec ce projet de loi. M^{me} Zuber pense qu'il ne faudrait pas uniquement une réforme de la fiscalité des entreprises à Genève, mais réformer également toute la fiscalité des personnes physiques. Le système est en effet très complexe avec des déductions dans tous les sens. Le système des déductions a vraiment pour effet d'augmenter le pourcentage de contribuables qui ne paient pas d'impôts. Il faudrait alors travailler sur la progressivité de l'impôt, mais on a déjà une progressivité importante sur le haut de la courbe. Cette baisse générale de 5% vise quand même le public cible qui est entre les riches et ceux qui ne paient pas d'impôts. Cela étant, il y aurait un vrai travail à faire après PF17 pour éventuellement mettre à plat tout le système.

La même commissaire (Ve) pense qu'on est en effet arrivé à un tel niveau de complexité de l'imposition des personnes physiques qu'il faudrait arriver à mettre tout sur la table pour pouvoir être plus lisible et transparent. En effet, quand on essaye de faire des comparaisons intercantionales, on n'obtient pas toujours les chiffres auxquels on pense et ce n'est pas toujours Genève qui arrive en queue de peloton.

Un commissaire (PLR) apporte quelques précisions comme co-auteur du projet de loi. Ce qui est proposé c'est une baisse qui, d'un point de vue statique, coûterait un maximum de 160 millions de francs, un montant auquel il faut encore déduire les impôts payés par les bénéficiaires du bouclier fiscal. On peut également mettre ce montant en relation avec le budget 2017 qui est supérieur de 200 millions de francs au budget 2016. Cette réelle augmentation des dépenses est supérieure au montant de la baisse statique qu'il pourrait y avoir avec le projet de loi. Quant au coût du plafonnement des primes d'assurance-maladie à 10% du revenu, il est estimé à 250 millions de francs. Il entend les critiques sur un projet qui pourrait faire baisser les revenus fiscaux de 160 millions de francs, mais c'est une baisse maximale et sans la prise en compte d'aucun effet dynamique. Pousser des cris d'orfraie pour 160 millions de francs au maximum alors qu'une augmentation de 200 millions de francs a été actée et qu'une augmentation de 250 millions de francs est proposée par la gauche le fait doucement rigoler. Il estime que ce projet de loi n'a pas la vocation de baisser les prestations parce qu'ils ne pensent pas qu'il va y avoir des pertes fiscales pour l'Etat. Néanmoins, il aimerait savoir s'il existe un autre endroit dans le monde où il y a un budget de 8,3 milliards de francs pour 500 000 habitants. La région Auvergne-Rhône-Alpes, la deuxième région française économiquement et en nombre d'habitants, c'est 8 millions d'habitants et 3,2 milliards d'euros de budget. Il croit qu'il y a largement les moyens si on voulait faire quelque chose à Genève.

Le même commissaire (PLR) note que les commissaires PS parlaient de croyances et demandait d'être pragmatique. Il fait remarquer que la baisse d'impôt de 12% est entrée en vigueur en 2000. Le résultat a été une augmentation de 8% des recettes fiscales des personnes physiques, l'augmentation étant respectivement de 6% et 2% les deux années suivantes. Autrement dit, il n'y a eu aucune perte liée à la baisse de 12% comptablement, in fine. Lors de la baisse de 2009, entrée en vigueur en 2010, il y a eu une baisse des recettes fiscales de 4%, mais elle a été entièrement comblée l'année suivante. C'est notamment dû à cet effet dynamique qui a été multiplié en 2000 parce qu'on avait une situation de boost économique qui a été renforcée par la baisse d'impôt. C'est l'exact inverse en 2009 où il y avait la crise des subprimes et une atonie économique. Vouloir baisser les impôts à ce moment, cela a eu un effet qui ne s'est pas révélé aussi dynamique qu'on le voulait. C'est la réalité des chiffres. Aujourd'hui, si on pense que cette baisse est une bonne idée, c'est parce que tout le monde dit qu'il y a une vraie reprise économique. Cette baisse de 5% n'est pas juste un joujou électoral, mais permettrait vraiment d'apporter un boost économique supplémentaire pour

améliorer la prospérité du canton, non pas pour vider les caisses, mais pour les remplir.

Selon lui, le commissaire (PS) a raison de dire que cette étude disait qu'il y a un effet multiplicateur lié à la baisse d'impôts, mais les investissements faits par l'Etat ont aussi cette valeur. Il est clair que, si vous lancez une série de travaux, l'économie locale va en profiter et faire plus de bénéfices et que l'Etat va récupérer de l'argent grâce à cela. Cela étant, il s'agit d'investissements et le PLR a toujours été clair. Si on doit économiser quelque part, ce n'est en tout cas pas dans l'investissement, mais dans le fonctionnement. Le PLR constate qu'il est sur la même longueur d'onde que le PS sur ce point. Le PLR ne veut pas brider les investissements. Si on doit serrer les boulons quelque part, c'est plutôt dans le fonctionnement. Il fait remarquer que la fiscalité n'est pas un but en soi, c'est un outil de promotion et de redistribution. L'idée est de prendre à ceux qui ont des moyens pour avoir des prestations, notamment en direction des plus démunis. Personne ne conteste cet élément, mais on a alors l'élément de cohésion sociale. Si on veut aider au mieux ceux qui sont démunis dans la société, il faut aussi avoir les moyens financiers, c'est-à-dire la richesse à disposition pour pouvoir la taxer et offrir ces prestations. Or, dans un canton où la fiscalité est parmi la plus élevée du pays, il ne croit pas que c'est donner un signe positif envers ceux qui sont riches – tant mieux s'ils le sont – et qui paient des impôts. Vouloir baisser les impôts c'est non seulement garder cette substance ici, mais également en ramener. Effectivement, le but du projet de loi est de créer des recettes supplémentaires et en aucun cas de vider les caisses. La gauche ne va pas les croire, mais les signataires du PL 12247 n'en démordront pas et l'histoire démontre qu'ils ont raison sur ce point.

Le président note que M^{me} Zuber a dit que c'est un projet de loi parmi d'autres, mais qu'il faudrait remettre à plat tout le système. Sauf erreur, un couple avec 2 enfants dont le revenu global est de 75 000 F fait partie des 35% de contribuables qui ne paient pas d'impôt. Le président demande si, dans le cadre d'une refonte plus générale du système, le PLR serait favorable à baisser le barème pour faire en sorte qu'il y ait davantage de personnes qui paient des impôts comme dans le canton de Vaud où l'on voit que les gens paient des impôts à partir de niveaux beaucoup plus bas qu'à Genève.

M^{me} Zuber estime, à titre personnel, que 35% de la population qui ne paie pas d'impôts est un taux trop important. Ensuite, elle pense que toutes les personnes devraient participer à la vie collective. Si ce n'est pas par ces moyens financiers, cela devrait être par d'autres moyens. Effectivement, une mise à plat devrait permettre de commencer à participer à des niveaux plus bas, mais avec des montants faibles.

Un commissaire (PLR) ajoute que, s'il y a cette progressivité du barème à Genève et le fait que beaucoup de gens avec des revenus bas ne paient pas d'impôts, ce n'est pas seulement lié au barème. C'est aussi lié à toutes les déductions qui sont possibles. Il donne l'exemple des assurances maladie pour lesquelles il n'est possible de déduire que 2 000 F par personne dans le canton de Vaud. En revanche, à Genève, il est possible de déduire jusqu'au double du montant de la prime moyenne cantonale. Vu les primes à Genève, il est clair que les gens déduisent davantage à Genève. Il ne s'y oppose pas et c'est plutôt social, mais l'effet induit est que davantage de monde se retrouve en bas de l'échelle, et donc à ne pas payer d'impôts, que dans d'autres cantons.

Un commissaire (MCG) trouve intéressant le graphique sur l'exploitation du potentiel fiscal se trouvant en page 3 de l'exposé des motifs. Ça le conduit à se poser la question de la péréquation intercantonale. C'est aussi en relation avec une éventuelle redéfinition de la fiscalité genevoise, mais c'est quelque chose de compliqué. M. Dal Busco a dit qu'il essayait de partir dans des négociations, mais qu'il n'est pas en position de force étant donné que les cantons contributeurs à la péréquation intercantonale sont minoritaires. Il pense que la question va se reposer directement ou indirectement. Comme il a cru comprendre qu'il n'y avait pas d'urgence sur ce projet de loi étant donné qu'il y a d'autres choses à régler comme PF17, il y aura peut-être une réflexion d'ensemble à avoir sur ces questions.

Un commissaire (PLR) estime que c'est compliqué étant donné que la péréquation dépend d'un mécanisme fédéral et qui est basé uniquement sur l'indice de richesse de chaque canton et que cela ne tient pas compte des charges. Il ne fait pas partie de ceux qui s'en offusquent nécessairement. On pourrait aussi dire qu'un canton qui est riche et qui n'a pas les moyens de participer à la péréquation est peut-être un canton qui ne gère pas correctement ses finances. Il estime qu'il faudrait davantage tenir compte d'autres facteurs comme les facteurs socio-démographiques. Il est clair qu'il y a davantage de problématiques sociales dans un canton urbain et que celui-ci doit dépenser davantage. C'est quelque chose dont on ne tient pas assez compte dans la péréquation. Toutefois, c'est un débat vraiment fédéral et l'on ne peut qu'appuyer le Conseil d'Etat pour tourner la manivelle dans l'autre sens.

Un commissaire (UDC) se demande s'il n'y a pas eu des études d'impacts réalisées par le Crédit Suisse ou par la BCGe en lien avec les conséquences d'une baisse d'impôt. Le cas échéant, la commission pourrait demander au département de l'informer sur ce qui existe en la matière. M^{me} Zuber sait que la CCIG a fait une comparaison intercantonale en matière de contributions publiques il y a deux ou trois ans, mais cela reste une étude des chiffres a posteriori.

Une commissaire (Ve) aimerait avoir une projection chiffrée de la part du département pour savoir comment ces déductions se répartissent sur la masse des contribuables en chiffres absolus.

Un commissaire (UDC) souhaite également savoir s'il n'existe pas une étude sur les effets d'une baisse d'impôts. Il a été fait référence au Crédit Suisse et à la BCGe, mais il faudrait également voir du côté de l'OCSTAT et de la HEG. A ce sujet, un commissaire (PS) se souvient que la commission avait auditionné le Professeur David Maradan dans le cadre des travaux sur la RIE III. Son étude se focalisait sur la fiscalité et en particulier celle des personnes morales, mais la commission pourrait peut-être l'auditionner sur le sujet ou lui demander les chiffres pour les personnes physiques.

Séance du 29 janvier 2019 – Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat

M^{me} Fontanet annonce que le Conseil d'Etat a mis en priorité de législation l'adoption de la réforme de la fiscalité des entreprises et le canton devra en absorber les conséquences avant de consentir d'autres baisses de la fiscalité. En l'état, le Conseil d'Etat s'oppose donc à l'adoption par la commission de ce projet de loi.

M^{me} Fontanet indique que le Conseil d'Etat relève que l'impact financier du PL 12247 est de 175 millions de francs. Ce n'est pas envisageable aujourd'hui et il y a d'autres moyens de toucher la population et en particulier la classe moyenne. Le contreprojet à l'IN 170, adopté par la commission fiscale en lien avec RFFA, est un de ces moyens. Une baisse d'impôt de cette ampleur aujourd'hui, alors qu'on s'apprête à voter sur RFFA, n'est pas envisageable.

Un commissaire (PLR) a compris que l'impact financier du PL 12247 est de 175 millions de francs. Il entend le fait la position du Conseil d'Etat qui a mis des priorités en place, celles-ci étant partagées par le groupe PLR. Ce n'est pas parce qu'on travaille sur les personnes morales qu'on ne doit rien faire sur les personnes physiques, mais, étant donné l'impact financier du PL 12247 et vu l'importance de la réforme de l'imposition des entreprises, le groupe PLR propose le gel du PL 12247.

Le président met aux voix la proposition de geler le PL 12247 :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

La proposition est acceptée.

Séance du 20 septembre 2022 – Discussions et débats internes

M^{me} Fontanet rappelle avoir déjà donné la position du Conseil d'Etat sur le PL lors de son audition du 29 janvier 2019. Elle précise ne pas vouloir revenir dessus et ne fera que mentionner les mises à jour des coûts de ce projet.

Elle indique que le PL amène à une diminution de l'impôt cantonal de 5%, venant s'appliquer selon les mêmes modalités que la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu déjà en vigueur dans la LDIRPP depuis le 26 septembre 1999. Cette diminution supplémentaire se traduit par une baisse de l'impôt cantonal sur le revenu de -5,6%.

Elle fait remarquer que selon les dernières estimations de la situation établie à la fin du mois de juillet 2022, le PL pourrait entraîner une baisse des recettes fiscales cantonales de 2023 à environ 206 millions de francs.

Ce coût se décompose en -146 millions de francs sur l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire, - 68 millions de francs sur l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, et - 2 millions de francs sur l'impôt cantonal sur les prestations en capital.

La Conseillère d'Etat relève que l'impôt cantonal sur la fortune aurait un effet inverse, à savoir une augmentation des recettes. Une partie des contribuables bénéficiant du bouclier fiscal pourraient voir leur impôt sur la fortune augmenter en raison de la réduction de charges générées par le projet de loi sur l'impôt cantonal sur le revenu. Elle précise que la variation de l'impôt cantonal n'est pas simple à simuler mais que l'augmentation peut être raisonnablement estimée à +10 millions de francs environ.

M. Miceli aimerait apporter quelques explications concernant la façon dont les simulations ont été réalisées. Il relève que le projet de loi ne modifie pas l'assiette fiscale pour l'impôt sur le revenu, agissant sur le barème. Il rappelle que la diminution de 5% se ferait selon les mêmes modalités que celle de 12% instaurée suite à l'IN 111.

Il relève également que la diminution aurait paradoxalement un effet sur l'impôt sur la fortune. Il mentionne toutefois que cet impact aurait lieu sur les contribuables qui aujourd'hui sont protégés par le bouclier fiscal, et dont la charge d'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune dépasse les 60% du revenu imposable déterminant pour le calcul du bouclier fiscal.

Il fait donc remarquer que vu que ce PL ne concerne qu'une réduction de l'impôt cantonal sur le revenu, les personnes protégées auront un petit supplément à payer en termes d'impôts sur la fortune afin de les ramener au 60% de leur revenu imposable.

Il mentionne ensuite la page deux du document relatif au PL, sur laquelle se trouve une illustration de l'évolution de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées selon le barème ordinaire depuis 2001, tel qu'évalué à la fin du mois d'août 2022.

M. Miceli y repère certains moments dans le temps, notamment celui de la réforme fiscale de 2010 où il y a eu un retour en arrière avec l'impôt sur le revenu afin d'alléger la fiscalité des couples. Il note que les recettes ont ensuite continué d'augmenter.

Il tient à préciser que les chiffres présentés dans le tableau ne sont pas ceux retrouvés dans les comptes des différentes années fiscales, car il s'agit des recettes pour ces années telles qu'évaluées aujourd'hui, compte tenu des corrections faites par la suite.

Un commissaire (PS) cherche à savoir si à chaque fois que les chiffres de 2001 à 2020 sont disponibles cela signifie que les corrections postérieures d'imposition ont été intégrées, d'où le décalage avec l'information sur les comptes, ce que confirme M. Miceli.

Le même commissaire (PS) demande également jusqu'à quelle année les auditionnés considèrent que les chiffres ne seraient plus amenés à varier, car il n'y aurait plus de litiges sur les déclarations en cours.

M. Miceli répond que l'année 2020 est une année encore fragile, car ils n'ont commencé à la taxer qu'en 2021. Une grande partie de l'impôt reste encore déterminée sur la base d'estimations et les chiffres sont susceptibles d'évoluer. 2018 est cependant une année n'allant plus trop bouger selon lui.

Le même commissaire (PS) aimerait savoir s'il est possible de considérer avec un délai de prescription qu'au-delà de 10 ans ces chiffres ne varient plus, car les procédures sont terminées.

M. Bopp lui indique qu'il existe un délai de prescription de 10 ans, mais que si une procédure en rappel d'impôts est ouverte, il passe à 15 ans. Il mentionne également le recouvrement ayant lieu après-coup.

Un commissaire (Ve) aimerait savoir si cette réduction n'affectera pas les divers barèmes, donc si par exemple le nombre de personnes ne payant pas l'impôt restera le même. S'il a bien compris le PL, le calcul de l'impôt se fait à la fin et celui-ci est ensuite réduit de 5%, mais uniquement pour les impôts cantonaux.

M^{me} Fontanet lui répond que oui.

Le président demande aux auditionnés d'expliquer pour quels motifs il y a dans les faits une baisse de 5,6%. Il indique avoir compris que c'est sur le solde du -12% de 2001 que les -5% s'appliquent.

M. Miceli confirme. Il relève cependant une petite complication supplémentaire qui est que la réduction de 12% et celle du PL n'agissent que sur l'impôt de base et les centimes cantonaux mais pas sur le centime d'aide à domicile. Les 5% ne sont pas réduits par rapport à une base de 100%, mais par rapport à une base de 88%.

Le président cherche à savoir s'il est juste de présenter les choses comme telles, cela faisant 20 ans que la base utilisée est de 88%. S'il comprend bien, au moment où le PL rentrerait en vigueur, il y aurait une baisse de 5% et non 5,6% en rapport avec l'année précédente.

M. Miceli répond que non. Il précise que quand le calcul d'impôt est fait sur la base du barème c'est l'impôt de base qui est déterminé. Il est calculé pour le contribuable, et dans les conditions actuelles il est ensuite réduit de 12%, y compris les centimes additionnels cantonaux de 47,5%. Y sont rajoutés les centimes additionnels d'aide à domicile.

Il précise qu'avec ce projet de loi, l'impôt de base ne serait plus multiplié par 0,88% mais par 0,83%. Cela veut dire que quand le rapport est fait entre la nouvelle réalité et la réalité existante, une diminution de l'impôt de 5,6% est mécaniquement trouvée.

M. Bopp ajoute qu'à ce jour ils sont obligés de calculer sur le bordereau l'impôt de base sans la réduction afin de pouvoir calculer les centimes additionnels communaux. Il y a donc l'impôt de base sans réduction, et ensuite la réduction de 12%, le net n'étant pas directement effectué.

M. Miceli mentionne un élément supplémentaire permettant de comprendre d'où viennent les 5,6%. Il indique qu'aujourd'hui il faut calculer l'impôt de base et le multiplier par 1,308 pour obtenir l'impôt cantonal. Avec les 5% supplémentaires, l'impôt de base serait à ce moment-là multiplié par 1,23425. Lorsqu'un rapport est fait entre ces deux coefficients déterminant l'impôt cantonal sur le revenu, la baisse trouvée est de 5,6%.

Selon le président, il y aurait donc sur le bordereau de taxation l'impôt de base du contribuable, et les moins 17% seraient marqués ensuite.

M. Miceli confirme et explique que si l'impôt de base est calculé avec la diminution de 17% – avec les centimes cantonaux et centimes d'aide à domicile – et qu'une comparaison est faite avec les 12% actuels, l'impôt diminuerait de 5,6%.

Le président remercie et demande aux députés quelle suite ils veulent donner à ce projet de loi.

Le groupe PLR estime que les auditions effectuées jusqu'à présent étaient nécessaires. Il répète qu'il s'agit avec ce PL de répondre à une problématique

que connaissent les ménages genevois. Il note que les factures d'électricité et de chauffage vont augmenter et qu'elles font partie des trois charges principales que paie l'immense majorité des personnes, à savoir l'assurance maladie, le loyer et les impôts. Il précise que les députés cantonaux n'ont pas de marge de manœuvre sur l'assurance maladie, étant de compétence fédérale, ni sur le loyer. Ils en ont cependant sur l'impôt, et la meilleure manière selon lui de répondre à la baisse du pouvoir d'achat serait de baisser les impôts de la classe moyenne. Il fait remarquer que les personnes les plus aisées du canton au bénéfice du bouclier fiscal verraient une partie de cette baisse compensée par une augmentation de leur impôt sur la fortune, et ne seraient donc pas les personnes touchées. Ce n'est par conséquent selon lui pas un cadeau pour les plus riches contrairement à ce que ses collègues d'en face pourraient dire.

Le groupe EAG indique qu'il trouve que ce PL est un cadeau fait aux plus riches et que c'est d'une absurdité crasse que de prétendre que ces mesures visent à favoriser les ménages. Il ajoute que selon lui ces 206 millions de francs feraient mieux d'être distribués aux ménages les plus modestes ou précaires par exemple si le but est d'alléger la charge qu'ils supportent dans la situation économique actuelle. Il pense que ce projet de loi ne passera pas, car selon lui c'est une évidence qu'il ne répond pas aux besoins de l'heure de la majorité de la population. Il précise que son groupe votera contre et que des référendums seront posés.

Le groupe PDC soutiendra la proposition de diminution de 5%. Il trouve que dans le contexte actuel, s'occuper de la classe moyenne est dans le programme de son groupe. Il comprend que les 36% ne payant pas d'impôts ne sont pas concernés, mais il précise que l'ensemble est financé par les contribuables qui donnent la substance au canton de Genève pour que celui-ci puisse faire les prestations en faveur de ceux qui en ont besoin. Il estime que cela ne mettra pas en péril le budget mais que c'est le moment de faire un geste pour ceux qui n'ont pas d'aides, pas de revenus et qui paient des impôts.

Le groupe Vert estime que de dire que c'est compensé pour les plus riches le fait doucement rigoler, car il fait remarquer que dans les 206 millions ce sont les plus riches qui paient la plus grosse partie de l'impôt donc les plus favorisés seront ceux ayant des revenus les plus élevés. Il relève que l'impôt à Genève, jusqu'à la classe moyenne inférieure, est généralement plus bas que l'impôt des autres cantons, et ce n'est que pour la classe moyenne supérieure et pour les supers riches que l'impôt est plus élevé que dans d'autres cantons. C'est donc selon lui clairement une mesure qui va favoriser les revenus les plus élevés allant de la classe moyenne supérieure à ceux qui ont des revenus plus hauts. Il tient à faire remarquer que la mesure proposée va se pérenniser dans le temps. Il ne sait pas si ce qui est espéré avec la baisse d'impôt est une

meilleure attractivité du canton mais il pense qu'il y a déjà assez de gens. Les verts seront opposés à ce PL pour les diverses raisons énoncées.

Le groupe UDC demande à la gauche d'arrêter avec les stigmatisations. Il précise que l'UDC est favorable à ce projet de loi. Il mentionne les hausses d'énergie, hausses des denrées alimentaires, potentiellement hausses de l'assurance maladie, et baisse du pouvoir d'achat. Pour ces raisons son groupe soutiendra la diminution de 5%.

Un commissaire (PLR) revient sur les propos du groupe EAG et rappelle que bien que 36% de gens ne paient pas l'impôt, il en reste 64% qui en paient, donc l'immense majorité de la population. Il rappelle que les trois charges principales sont le loyer, l'assurance maladie et les impôts. Il relève ce qui a été dit auparavant, à savoir que les 36% ne payant pas d'impôts ne vont pas profiter de la diminution et tient à ajouter que ces 36% ont des subsides concernant l'assurance maladie et les loyers. Ils sont donc déjà aidés à juste titre sur les deux autres charges principales d'un ménage, d'où il serait juste que ceux qui n'ont pas ces aides-là puissent bénéficier de l'aide sur les impôts.

Le même commissaire (PLR) indique par ailleurs que les baisses d'impôt ne signifient pas selon lui des baisses de recettes. Entre 2011 et 2021, il y a eu une augmentation de la population de 10% et une augmentation des recettes fiscales de 40%, alors que cela faisait suite à la mise en place d'une réduction du barème des familles en 2010 et à l'introduction du bouclier fiscal. Il relève que malgré la réduction de l'époque, l'augmentation des recettes fiscales est quatre fois supérieure à l'augmentation de la population.

Le groupe PS refuse le PL qu'il trouve irresponsable et dangereux dans la période actuelle, où ce cadeau de 206 millions de francs fait de manière indifférenciée sans distinction favoriserait les plus hauts revenus. Il précise que proportionnellement, 5% sur un haut revenu est un faible taux d'efforts comparé à une famille moyenne qui ne gagnera que peu sur cette baisse d'impôt. Il estime que ce n'est pas une manière pertinente d'aider les ménages et que cet argent pourrait être utilisé afin de permettre de développer d'autres aides qui pourraient être des allocations par exemple.

Le groupe MCG soutiendra le PL. Il trouve qu'aujourd'hui la classe moyenne passe trop souvent à la caisse avec les augmentations de l'assurance maladie, des loyers, et du cout de la vie en général. En contrepartie selon lui les impôts stagnent ou augmentent via d'autres impôts de manière déguisée. Il mentionne là le vote qui aura lieu bientôt au sujet de l'AVS qui va de manière indirecte créer une augmentation d'impôts en Suisse. Il mentionne un exemple l'ayant marqué qui est celui de la commune de Carouge lorsqu'il y siégeait. Il indique avoir vu comment celle-ci a dilapidé l'argent du contribuable, étant

passé de 50 millions à 100 millions de budget en 10 ans. Elle a pu augmenter son budget de fonctionnement, car une banque s'était installée sur la commune et avait augmenté les recettes de celle-ci. Il n'a cependant pas vu d'augmentation de la qualité de vie, ni de prestations pour les gens de Carouge. Il a simplement constaté plus tard que suite aux investissements exagérés de la commune, celle-ci avait lancé une augmentation des impôts. Il trouve important de pouvoir apporter un signe positif dans le canton et de dire à la classe moyenne que l'impôt sera prochainement diminué. Cette diminution ne va pas permettre selon lui de compenser l'augmentation du coût de la vie et de l'assurance maladie, mais il pense que c'est quand même un geste allant dans le sens des contribuables. Il répète pour conclure que le groupe MCG soutiendra pour ces raisons-là la diminution d'impôts de 5%.

Un commissaire (PS) aimerait savoir s'il serait possible d'obtenir concernant le tableau Excel la décomposition de la baisse du 5,6% par catégories de contribuables.

M. Miceli précise que la baisse concerne l'ensemble des contribuables et qu'ils seront tous impactés de la même manière, à savoir par une réduction de 5,6% de la facture finale.

Un commissaire (MCG) a une question pour le DF sur ce PL. Il aimerait savoir si la réduction de 5% s'appliquerait également aux frontaliers, ce à quoi M^{me} Fontanet lui répond que oui. Le montant est donné sur l'effet de l'impôt à la source et les frontaliers sont concernés par celui-ci.

En revanche cela tient compte autant des permis G (frontaliers) que des autres personnes soumises à l'impôt à la source (permis B, permis étudiants, administrateurs étrangers, sportifs et conférenciers, etc.).

Le président propose de passer au vote.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12247 :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (2 Ve, 3S, 1 EAG)

Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

<u>Art. 1</u>	pas d'opposition, adopté
Art. 1 al. 2 (nouveau)	pas d'opposition, adopté
Art. 2 (abrogé)	pas d'opposition, adopté

Art. 2 entrée en vigueur

M^{me} Fontanet propose un amendement à l'art. 2. Elle précise que le DF suggère d'indiquer que le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Le président met aux voix l'amendement du DF à l'art. 2 :

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 Ve
Abstentions :	5 (1 Ve, 3 S, 1 EAG)

L'amendement est accepté.

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12247 :

Oui	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Abstentions :	-

Le PL 12247 est accepté.

4. Conclusion

L'étude du PL 12247, tout comme l'étude BAK, ont permis l'établissement de constats clairs :

- La fiscalité genevoise est la plus lourde de Suisse, en particulier pour ceux qui contribuent le plus aux recettes fiscales de l'Etat.
- Malgré d'importantes baisses d'impôts, tant en 1999 (IN 111) qu'en 2010, les recettes fiscales n'ont cessé d'augmenter et ceci dans une proportion bien plus importante que la population ou le PIB cantonal.
- C'est également vrai pour la dernière grande réforme fiscale, la RFFA.

- Le tout sans aucune baisse de prestation en faveur de la population, puisque les charges de l'Etat ont là aussi augmenté dans une proportion trois fois plus grande que la population.

Parallèlement, notre population va aujourd'hui vivre une inflation que nous ne connaissons plus depuis longtemps et il est urgent de compenser cette perte de pouvoir d'achat. Or, c'est par le biais de la fiscalité que nous pouvons et devons agir. Prenons aujourd'hui exemple sur le reste de la Suisse plutôt que sur notre grand voisin français qui ne connaît que des déficits depuis 1974, accumule une dette démesurée et ponctionne pourtant ses contribuables bien plus intensément que le reste de l'Europe.

C'est pour toutes ces raisons de bon sens que la majorité de la commission fiscale vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi et à octroyer un bol d'air fiscal bien venu à nos concitoyens.



Documentation de base

Date : 6 janvier 2022

Indice 2022 de l'exploitation du potentiel fiscal

L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal montre dans quelle mesure la capacité économique fiscalement exploitable d'un canton est, en moyenne, soumise à des redevances fiscales. Cet indice représente le rapport entre les recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes telles qu'elles ressortent de la statistique financière établie par l'Administration fédérale des finances (AFF) et leur potentiel de ressources tel que le définit la péréquation financière nationale. Le potentiel de ressources reflète le potentiel économique des contribuables et, par conséquent, la capacité économique des cantons. Il convient d'interpréter cet indice de manière analogue à la quote-part fiscale déterminée pour l'ensemble de la Suisse.

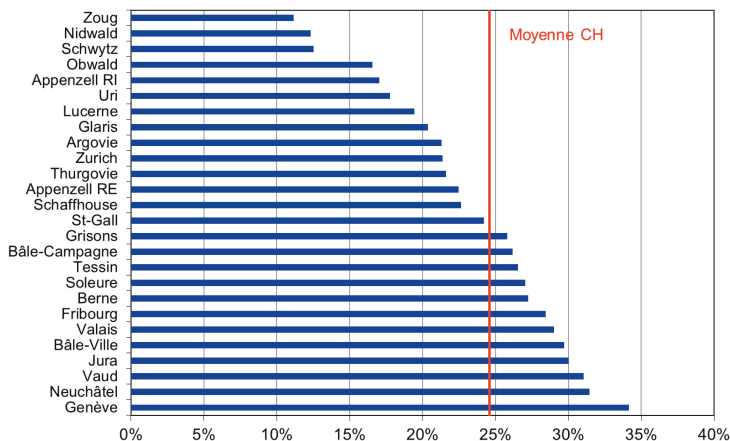
Résultats détaillés

L'illustration 1 indique le **taux d'exploitation du potentiel fiscal** de chaque canton pour l'année de référence 2022, qui se fonde sur la moyenne des années 2016 à 2018. En moyenne suisse, le potentiel de ressources est grevé de redevances fiscales cantonales ou communales à hauteur de 24,6 %.

Dans l'ensemble, le classement des cantons n'a guère changé par rapport à l'année de référence 2021. L'exploitation du potentiel fiscal reste largement inférieure à la moyenne suisse dans les cantons de Suisse centrale. Les cantons de Schwyz et de Nidwald, dont les taux sont parmi les plus bas, intervertissent leur rang. Le canton de Zoug n'exploite que 11,2 % de son potentiel fiscal, ce qui représente un taux inférieur de moitié à la moyenne de tous les cantons. Zurich, le canton le plus peuplé, présente, lui aussi, un taux d'exploitation du potentiel fiscal inférieur à la moyenne suisse.

Les cantons de l'ouest de la Suisse, à savoir Genève, Neuchâtel, Vaud, le Jura et Bâle-Ville affichent les taux les plus élevés d'exploitation du potentiel fiscal. Avec un taux de 34,2 %, le canton de Genève se situe en tête du classement. Les cantons à la plus grande superficie (Grisons, Berne et Valais) affichent également un taux supérieur à la moyenne suisse.

Documentation de base

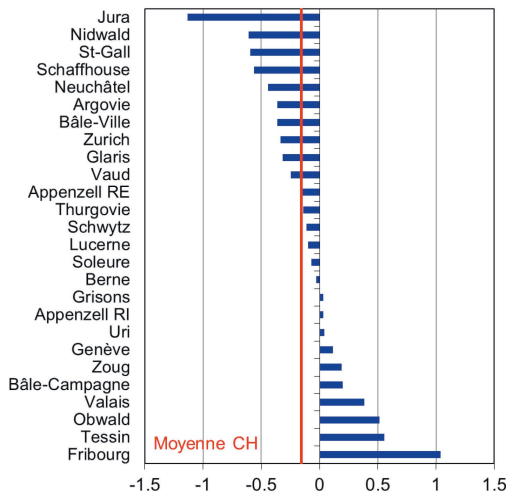
Illustration1: Exploitation, en 2022, du potentiel fiscal par canton en %

Les variations de l'indice à l'origine des changements au sein du classement ressortent de l'illustration 2. **Par rapport à l'année de référence 2021**, le taux moyen d'exploitation du potentiel fiscal pour l'ensemble du pays a légèrement baissé (- 0,2 point de pourcentage). Le calcul de cette moyenne se fonde sur la somme des redevances fiscales des cantons et des communes, divisée par le potentiel de ressources de tout le pays. Autrement dit, la moyenne suisse correspond à la somme des indices cantonaux, pondérée par la part de chaque canton à l'ensemble du potentiel de ressources. C'est la raison pour laquelle l'indice du canton de Zurich, par exemple, et sa diminution de - 0,3 point de pourcentage, revêtent une importance bien plus grande pour la moyenne suisse que la variation de l'indice du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (env. - 0,2 point de pourcentage). Ainsi, le potentiel de ressources de Zurich représente, en 2022, environ un cinquième du total des potentiels de ressources de tous les cantons, tandis que celui d'Appenzell Rhodes-Extérieures n'est que de 0,6 %.

Seize cantons ont vu leur taux d'exploitation du potentiel fiscal diminuer par rapport à l'année de référence 2021, celui du canton de Berne n'ayant reculé que légèrement. Le canton du Jura a enregistré la baisse la plus importante (- 1,1 point de pourcentage). Parmi les dix cantons où ce taux s'est accru, Fribourg affiche, pour la deuxième année consécutive, la progression la plus marquée (+ 1,0 point de pourcentage en 2021).

Documentation de base

Illustration 2: Variation de l'exploitation du potentiel fiscal en points de pourcentage entre 2021 et 2022



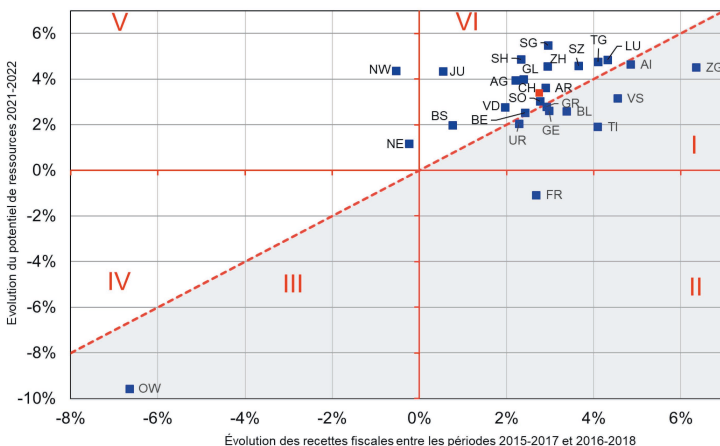
Les **causes d'une variation de l'indice** ne sont pas visibles au premier abord. Elles peuvent être liées tant aux variations des recettes fiscales effectives qu'à celles du potentiel de ressources, car l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal reflète précisément le rapport entre ces deux indicateurs. Si la croissance des recettes fiscales d'un canton est plus élevée que celle du potentiel de ressources de ce même canton, il y a augmentation de l'indice. Il en va de même lorsque les deux indicateurs diminuent, le recul des recettes fiscales devant toutefois être plus faible que celui du potentiel de ressources. À l'inverse, l'exploitation fiscale d'un canton fléchit si le potentiel de ressources de ce canton augmente davantage que ses recettes fiscales effectives (ou si le recul de ses recettes fiscales est plus important que la diminution de son potentiel de ressources). Les recettes fiscales des cantons peuvent enregistrer une croissance plus faible que celle de leur potentiel de ressources, notamment lorsque l'évolution de ce potentiel est liée, avant tout, à des bases fiscales dont le potentiel d'exploitation est moins élevé (dans la plupart des cantons, il s'agit, par ex., de l'impôt sur le bénéfice, qui présente un potentiel inférieur à celui de l'impôt sur le revenu).

Dans l'illustration 3, la variation de l'exploitation du potentiel fiscal telle qu'elle ressort de l'illustration 2 est divisée en deux composantes: d'une part, la variation des recettes fiscales, de l'autre, celle du potentiel de ressources. La ligne rouge en pointillés établit une séparation entre les cantons pour lesquels la croissance du potentiel de ressources est plus forte que celle des recettes fiscales effectives avec, pour conséquence, une baisse de la charge fiscale (surface blanche à gauche de la ligne en pointillés) et les cantons dont l'indice est en hausse (surface grise à droite de la ligne en pointillés) et pour lesquels les recettes fiscales augmentent davantage que le potentiel de ressources. Sur la ligne en pointillés, les variations des recettes fiscales et celles du potentiel de ressources sont similaires; la charge fiscale reste donc stable par rapport à l'année de référence précédente. Pour l'année de référence actuelle,

Documentation de base

cette situation se vérifie dans les cantons de Berne, des Grisons, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri.

Illustration 3 : Composantes de la variation entre 2021 et 2022 de l'exploitation du potentiel fiscal



Les surfaces blanche et grise sont divisées chacune en trois secteurs par les axes horizontal et vertical (lignes rouges continues). Les cantons situés dans le **secteur I** présentent un taux d'exploitation du potentiel fiscal plus élevé, car leurs recettes fiscales ont augmenté davantage que leur potentiel de ressources. Ce secteur comprend, d'une part, le canton de Zoug, qui fait partie des cantons à fort potentiel de ressources et dont l'indice a augmenté de 0,2 point de pourcentage et, de l'autre, celui du Tessin, un canton à faible potentiel de ressources, qui affiche la deuxième plus forte augmentation de l'indice (+ 0,6 point de pourcentage). Parallèlement à la hausse de son potentiel de ressources (+ 1,9 %), ce dernier canton a vu ses recettes fiscales progresser nettement (+ 4,1 %). La croissance des recettes fiscales effectives s'explique principalement par les impôts directs des personnes physiques. Les causes en sont la réduction des déductions pour frais de déplacement à partir de 2017, l'augmentation du nombre de contribuables, la révision à la hausse des évaluations immobilières ainsi que les revenus qui découlent de nouvelles valeurs patrimoniales déclarées dans le cadre de la dénonciation spontanée non punissable¹.

Fribourg figure dans le **secteur II** parce que ce canton présente un indice plus élevé dû au recul de son potentiel de ressources accompagné d'une hausse de ses recettes fiscales. Ce canton est celui dont le taux d'exploitation du potentiel fiscal s'est le plus accru (+ 1,0 point de pourcentage). Ses recettes fiscales nettes ont augmenté de 2,7 %, alors que son potentiel de ressources a enregistré la deuxième plus forte baisse (- 1,1 %). Le recul du potentiel de ressources est lié avant tout à la diminution du bénéfice des personnes morales durant les trois

¹ Canton du Tessin, compte 2017, rapport annuel, p. 20.

Documentation de base

années de référence concernées. Dans le même temps, les recettes effectives issues de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital ont fortement progressé en 2017 et 2018. La cause de l'écart entre l'évolution des bénéfices pris en compte dans le calcul du potentiel de ressources, d'une part, et les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice, effectivement obtenues réside dans la méthode de comptabilisation de l'impôt appliquée par le canton. Cette méthode consiste à répartir les recettes comptabilisées pour une année fiscale sur l'année comptable concernée et sur les deux exercices suivants². C'est pourquoi les variations de la base d'imposition sont susceptibles de se répercuter avec un décalage sur les recettes fiscales effectives.

Dans les **secteurs III et IV**, tant les recettes fiscales nettes que le potentiel de ressources sont en recul. Dans le secteur IV, dans lequel ne figure aucun canton pour l'année considérée, la diminution des recettes fiscales nettes est plus importante, ce qui entraîne une baisse de l'indice. Dans le secteur III, la baisse du potentiel de ressources est plus marquée, ce qui engendre une hausse de l'indice. Le seul canton situé dans ce secteur est celui d'Obwald. Tant son potentiel de ressources que ses recettes fiscales affichent la plus forte régression (respectivement de 9,6 % et de 6,7 %). En ce qui concerne les recettes fiscales provenant des personnes physiques, ce sont surtout les communes de Sachseln, d'Engelberg et de Sarnen qui sont à l'origine de la baisse. En effet, ces communes avaient enregistré en 2015 des recettes fiscales nettement plus élevées en raison de facteurs spéciaux³. La période de calcul actuelle ne tenant plus compte de ces rentrées, il en résulte un fort recul.

Les cantons de Nidwald et de Neuchâtel figurent dans le **secteur V**. Le taux d'exploitation du potentiel fiscal du canton de Nidwald affiche le deuxième plus fort recul (- 0,6 point de pourcentage durant l'année de référence). Bien que son potentiel de ressources affiche une progression modérée, ses recettes fiscales diminuent de 0,5 %. Cette baisse s'explique par le fait que l'année de référence actuelle n'inclut plus les recettes élevées issues de l'imposition des personnes physiques et morales en 2015. En 2015, Nidwald avait bénéficié d'un cas particulier⁴ dans la commune d'Hergiswil, qui lui avait permis d'enregistrer des recettes fiscales record issues de l'imposition du revenu des personnes physiques. Quant au canton de Neuchâtel, la diminution du taux d'exploitation du potentiel fiscal résulte d'une légère hausse du potentiel de ressources couplée à une réduction des recettes fiscales nettes. Cette dernière s'observe pour les deux premières années de la période de calcul. En 2016, elle a d'abord concerné les recettes issues de l'imposition directe des personnes morales. D'une part, l'industrie horlogère a fortement souffert, en 2015 et 2016, sous l'effet de l'abolition par la Banque nationale suisse, au début de l'année 2015, du cours plancher entre le franc et l'euro. Ses exportations ont ainsi chuté d'environ 3 %⁵ en 2015 et de près de 10 %⁶ en 2016. D'autre part, le canton de Neuchâtel a procédé, en 2011, à une réforme de l'imposition des entreprises, qui s'est traduite par une diminution de moitié des taux d'imposition du bénéfice des entreprises en l'espace de cinq ans (2012-2016). En 2017, les recettes fiscales provenant des personnes morales sont reparties à la hausse, tandis que, dans le même temps, les recettes issues de l'imposition directe des personnes physiques affaiblissent leur plus fort recul depuis 1990 (- 3 %). Pour les autorités cantonales, cette évolution serait due, notamment, au ralentissement conjoncturel et au départ de contribuables⁷.

² Message relatif au compte d'État du canton de Fribourg pour l'année 2017, p. 38.

³ Canton d'Obwald, rapport annuel du Conseil d'État 2016, p. 268f et Compte d'État 2015, annexe 13, p. 199.

⁴ Canton de Nidwald, compte 2015, p. III et 180.

⁵ Administration fédérale des douanes, Commerce extérieur suisse 2015, p. 4.

⁶ Administration fédérale des douanes, Commerce extérieur suisse 2016, p. 5.

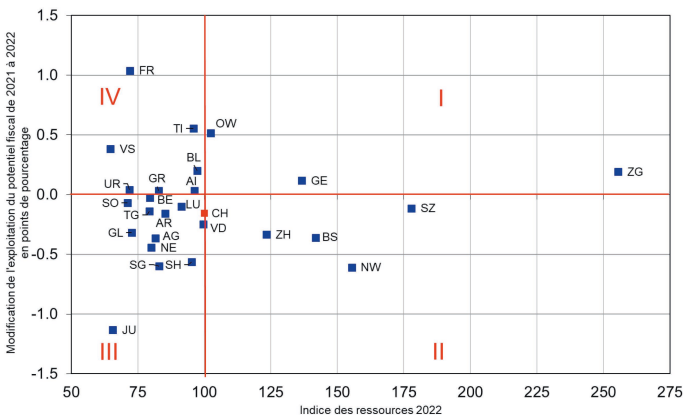
⁷ Canton de Neuchâtel, Rapport de la commission des finances chargée de l'examen de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2017, p. 2.

Documentation de base

Les cantons situés dans le **secteur VI** présentent également un indice en recul par rapport à l'année de référence précédente. Le potentiel de ressources de tous ces cantons est en hausse. Cela vaut également pour le Jura, qui est le canton dont l'indice affiche le recul le plus marqué (- 1,1 point de pourcentage). Alors que ses recettes fiscales enregistrent une progression inférieure à la moyenne, son potentiel de ressources connaît une hausse située dans la moyenne (+ 4,3 %). En 2018, la composante la plus importante du potentiel de ressources, le revenu déterminant des personnes physiques, a ainsi augmenté de 4,7 %. Dans ce domaine, seul le canton de Zoug a enregistré une hausse plus marquée. Dans le canton du Jura, le bénéfice déterminant des personnes morales a également contribué à cette progression en 2016 et 2017.

L'illustration 4 indique la variation, par rapport à l'indice des ressources 2022, du taux d'exploitation du potentiel fiscal tel qu'il apparaît sur l'illustration 2. Elle permet de mettre en évidence le rapport entre le **potentiel de ressources et la variation de la charge fiscale**.

Illustration 4: Indice des ressources 2022 et variation de la charge fiscale entre 2021 et 2022



Les lignes rouges divisent le graphique en quatre quadrants. Les cantons à fort potentiel de ressources où l'exploitation du potentiel fiscal a augmenté par rapport à l'année de référence 2021 figurent dans le quadrant I (en haut à droite). Les cantons à fort potentiel de ressources qui ont réduit leur taux d'exploitation du potentiel fiscal ces dernières années se trouvent dans le quadrant II (en bas à droite). Les cantons situés dans le quadrant III (en bas à gauche) ont également réduit l'exploitation du potentiel fiscal. Ces cantons disposent d'un potentiel de ressources inférieur à la moyenne suisse. Bien qu'affichant également un faible potentiel de ressources, les cantons apparaissant dans le quadrant IV (en haut à gauche) ont augmenté le taux d'exploitation de leur potentiel fiscal par rapport à l'année de référence 2021.

Comme le montre le graphique, la majorité des cantons à faible potentiel de ressources ont connu une baisse de leur taux d'exploitation du potentiel fiscal au cours de la période considérée (quadrant III). Le canton du Jura a enregistré la baisse la plus marquée (plus de 1 point de pourcentage). Les sept autres cantons à faible potentiel de ressources affichent un taux

Documentation de base

d'exploitation de leur substrat fiscal identique (Grisons, Uri et Appenzell Rhodes-Intérieures) ou supérieur à celui de l'année de référence précédente (quadrant IV). De cette catégorie font partie les cantons de Fribourg et du Tessin, qui ont enregistré la croissance la plus forte de leur indice. La troisième place de ce point de vue revient à un canton à fort potentiel de ressources, celui d'Obwald (quadrant I).

Documentation de base

Annexe

Conception et valeur informative

L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal a été conçu dans le cadre de la péréquation financière nationale et publié pour la première fois en décembre 2009. Cet indice représente le rapport entre les recettes fiscales effectives des cantons et communes et le potentiel de ressources, qui reflète le potentiel fiscalement exploitable, en d'autres termes, le substrat fiscal du canton. Ce rapport exprime la charge fiscale globale d'un canton donné. À l'instar du potentiel de ressources de la péréquation financière nationale, l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal se rapporte au passé. Concrètement, le calcul de l'exploitation du potentiel fiscal pour l'année de référence 2022 prend en compte la moyenne des recettes fiscales enregistrées par ce canton et ses communes durant les années 2016 à 2018 et le potentiel de ressources pour l'année de référence 2022, calculé dans le cadre de la péréquation financière nationale.

Les recettes fiscales effectives des cantons et des communes sont calculées à l'occasion des travaux d'établissement de la statistique financière de l'AFF. Elles comprennent toutes les recettes fiscales selon le nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 (groupe par nature 40 recettes fiscales), déduction faite des pertes sur débiteurs en matière d'impôts (groupe par nature 3188)⁸. Outre les impôts directs des personnes physiques et morales, d'autres impôts sont également concernés tels que les impôts sur la fortune, les impôts sur les successions et les impôts sur les véhicules à moteur. Le potentiel de ressources 2022 correspond à la moyenne de l'assiette fiscale agrégée (AFA) pour les années de calcul 2016 à 2018. L'AFA est un paramètre calculé à partir des revenus imposables, des fortunes et des gains dans un canton. Ce paramètre reflète ainsi le substrat fiscal ou la capacité économique fiscalement exploitable d'un canton.

L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal reflète la charge fiscale totale d'un canton. Il fournit des informations sur l'exploitation fiscale globale du potentiel de ressources et, par conséquent, sur la part de la capacité économique des contribuables fiscalement exploitable (revenus, bénéfices et augmentations de la fortune) qui est effectivement soumise à des impôts cantonaux et communaux et n'est ainsi plus disponible pour un usage privé. Il convient donc d'interpréter l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal de manière analogue à la quote-part fiscale, qui est déterminée pour l'ensemble du pays. La quote-part fiscale correspond au rapport entre les recettes fiscales effectives (y c. les cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB) nominal. Comme le potentiel de ressources mesure, du fait de sa conception, la capacité économique fiscalement exploitable d'un canton, il est matériellement apparenté au PIB.

Les modifications apportées aux systèmes fiscaux cantonaux ne sont qu'une partie des facteurs influençant l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal. Par exemple, l'indice peut varier en fonction de la répartition du revenu et du patrimoine, même lorsque les barèmes fiscaux sont identiques. La comptabilité d'exercice appliquée au numérateur et au dénominateur de l'indice de l'exploitation du potentiel de ressources est un obstacle supplémentaire. Selon le type de comptabilité, les recettes fiscales et le potentiel de ressources ne couvrent pas la même période. Le potentiel de ressources porte toujours sur les revenus et les bénéfices imposables acquis durant la période fiscale considérée (dans la présente publication, il s'agit des

⁸ Jusqu'en 2013, les recettes fiscales étaient comptabilisées au sein de la statistique financière selon leur montant net. Conformément aux instructions nationales et internationales pour l'établissement des comptes, qui recommandent de présenter les revenus et les charges selon le principe du produit brut, la statistique financière applique ce principe aux revenus fiscaux également (groupe par nature 40) à compter de ses publications du 29 août 2014. Les pertes concernées sont inscrites dans le groupe par nature 3188 «Pertes sur débiteurs en matière d'impôts et de cotisations aux assurances sociales» du plan comptable de la statistique financière. Selon l'usage international, l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal et la quote-part fiscale se calculent sur la base des recettes fiscales effectivement encaissées. Par conséquent, la méthode de calcul a été adaptée et les pertes sur débiteurs en matière d'impôts doivent être déduites des recettes fiscales (cf. le fichier «Données de base»).

Documentation de base

années 2016 à 2018). En fonction du type de comptabilité, les recettes fiscales concernent les montants effectivement encaissés durant les années 2016 à 2018, mais peuvent à certaines conditions refléter partiellement la réalité économique des années précédentes. L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal constitue un instrument de mesure globale de la charge fiscale et ne fournit donc pas d'indications claires sur les barèmes fiscaux et sur les taux d'imposition. Il ne permet pas non plus de déterminer de manière ciblée la charge fiscale de différents sujets économiques.

Méthode de calcul

Lors de la première étape, l'exploitation du potentiel fiscal est calculée pour chaque canton et pour l'ensemble des cantons:

$$\text{Exploitation du potentiel fiscal} = \frac{\text{Recettes fiscales effectives}}{\text{Potentiel de ressources}}$$

Lors de la deuxième étape, un indice est calculé pour les valeurs cantonales de l'exploitation du potentiel fiscal, par rapport à la valeur de l'exploitation du potentiel fiscal concernant l'ensemble des cantons:

$$\text{Indice de l'exploitation du potentiel fiscal d'un canton} = \frac{\text{Exploitation du potentiel fiscal du canton}}{\text{Exploitation du potentiel fiscal de l'ensemble des cantons}} \times 100$$

La valeur de l'indice pour l'ensemble des cantons s'élève à 100. L'indice est supérieur à 100 pour les cantons où l'exploitation est supérieure à la moyenne et inférieur à 100 pour ceux où elle est inférieure à la moyenne. Étant donné la manière dont il est calculé, l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal n'est pas comparable avec l'indice global de la charge fiscale publié dans le passé par l'Administration fédérale des contributions.

ANNEXE 2

Variation de l'impôt cantonal sur le revenu avec le PL 12247

Calcul de l'impôt cantonal sur le revenu

	Réduction selon la loi actuelle	Réduction selon le PL 12247
	-12%	-17%
Impôt de base sur le revenu	= IBR	= IBR
Centimes additionnels cantonaux	+ 0,475 x IBR	+ 0,475 x IBR
Diminution de l'impôt sur le revenu ¹	- 12% x (IBR + 0,475 x IBR)	- 17% x (IBR + 0,475 x IBR)
Centime additionnel cantonal supplémentaire (aide à domicile)	+ 0,01 x IBR	+ 0,01 x IBR
Impôt cantonal sur le revenu	= 1,308 x IBR	= 1,23425 x IBR

¹ Pour le calcul de l'impôt cantonal sur le revenu, la diminution porte uniquement sur l'impôt de base et sur les centimes additionnels cantonaux.

Variation en % de l'impôt cantonal sur le revenu avec le PL 12247

$$= [(1,23425 \times \text{IBR}) / (1,308 \times \text{IBR}) - 1] \times 100$$

$$= [(1,23425 / 1,308) - 1] \times 100$$

$$= -5,6\%$$

Le PL 12247 fait diminuer l'impôt cantonal sur le revenu de **-5,6%**, quel que soit le niveau du revenu imposable.

Source : Administration fiscale cantonale

Date de mise à jour du document : 06.10.2022

Réduisons les impôts des personnes physiques

PL 12247

Impact des modifications sur l'impôt cantonal sur le revenu

Ensemble des contribuables imposés selon le barème ordinaire

Année fiscale

2019

	Nombre de contribuables	Contribuables dont l'impôt est modifié					
		Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	En % du nombre de contribuables total	Impact du PL 12247		Impôt moyen avant modification en franc	Variation moyenne de l'impôt en %
				global en franc	moyen en franc		
Ensemble des contribuables	309'492	197'169	63.7	-153'772'658	-780	13'832	-5.6
Composition familiale							
Personnes seules	177'544	97'780	55.1	-52'861'733	-541	9'588	-5.6
Familles monoparentales	35'493	24'748	69.7	-11'823'002	-478	8'473	-5.6
Couples sans enfant	47'207	34'522	73.1	-36'096'193	-1'046	18'544	-5.6
Couples avec enfant(s)	49'248	40'119	81.5	-52'991'730	-1'321	23'426	-5.6
Source de revenu							
Activité dépendante	149'828	118'163	78.9	-87'747'493	-743	13'170	-5.6
Activité indépendante	21'130	15'341	72.6	-22'362'702	-1'458	25'853	-5.6
Rentes	88'034	51'643	58.7	-34'505'485	-668	11'850	-5.6
Autres (sans activité ni rente)	50'500	12'022	23.8	-9'156'979	-762	13'509	-5.6

Projet de loi modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06)

Réduisons les impôts des personnes physiques

Art. 1, al. 2 (nouveau)

L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de -5% supplémentaire.

Source : Administration fiscale cantonale

20.09.2022

Réduisons les impôts des personnes physiques

PL 12247

Impact des modifications sur l'impôt cantonal sur le revenu

Ensemble des contribuables imposés selon le barème ordinaire

Année fiscale

2019

	Contribuables dont l'impôt est modifié						
	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	En % du nombre de contribuables total	Impact du PL 12247		Impôt moyen avant modification en franc	Variation moyenne de l'impôt en %
				global en franc	moyen en franc		
Ensemble des contribuables	309'492	197'169	63.7	- 153'772'658	- 780	13'832	- 5.6
Tranche de revenu imposable							
Sans impôt	112'323	0	0.0	0			
1 à 50'000	73'711	73'711	100.0	- 7'894'442	- 107	1'899	- 5.6
50'001 à 100'000	75'423	75'423	100.0	- 30'992'061	- 411	7'288	- 5.6
100'001 à 200'000	35'135	35'135	100.0	- 36'947'877	- 1'052	18'651	- 5.6
200'001 à 400'000	9'211	9'211	100.0	- 23'791'133	- 2'583	45'809	- 5.6
400'0001 à 1'000'000	2'956	2'956	100.0	- 19'400'316	- 6'563	116'399	- 5.6
Plus de 1'000000	733	733	100.0	- 34'746'830	- 47'404	840'731	- 5.6

Projet de loi modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06)

Réduisons les impôts des personnes physiques

Art. 1, al. 2 (nouveau)

L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de -5% supplémentaire.

Source : Administration fiscale cantonale

20.09.2022

PL 12247

Projet de loi modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06) (*Réduisons les impôts des personnes physiques*)

Compte tenu de la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu déjà en vigueur, en vertu de la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP), du 26 septembre 1999 (rs/GE D 3 06), 5% de diminution supplémentaire, selon les mêmes modalités, se traduisent par une baisse de l'impôt cantonal sur le revenu de **-5,6%**.

Selon les dernières estimations des recettes fiscales cantonales établies sur la base de la situation à la fin du mois de juillet 2022, le projet de loi 12247 pourrait entraîner, toutes choses restant égales par ailleurs, une baisse des recettes fiscales cantonales évaluée pour 2023 à environ **206 millions de francs**, qui se décomposent de la manière suivante :

- Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire : -146 millions de francs;
- Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées à la source : - 68 millions de francs;
- Impôt cantonal sur les prestations en capital : -2 millions de francs;
- Impôt cantonal sur la fortune : une partie des contribuables bénéficiant du bouclier fiscal pourraient voir leur impôt sur la fortune augmenter, en raison de la réduction de charge générée par le PL 12247 sur l'impôt cantonal sur le revenu; la variation de l'impôt cantonal sur la fortune n'est pas simple à simuler, mais on peut raisonnablement l'estimer à +10 millions de francs environ.

* * *

Le tableau suivant présente l'évolution de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire depuis 2001, tel qu'évalué à la fin du mois d'août 2022. Pour les années les plus récentes, l'impôt est en partie estimé à partir des déclarations des contribuables.

Evolution de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées selon le barème ordinaire

Situation à fin août 2022		Impôt cantonal, en millions de francs		
Année fiscale	Nombre de contribuables	sur le revenu	sur la fortune	total
2001	234 116	2'067.8	339.0	2'406.9
2002	236 341	2'013.5	331.5	2'345.0
2003	237 777	2'029.4	356.3	2'385.6
2004	240 254	2'063.1	374.9	2'437.9
2005	242 522	2'111.0	435.5	2'546.5
2006	245 225	2'285.5	494.1	2'779.7
2007	248 020	2'520.6	556.7	3'077.3
2008	250 913	2'651.4	520.1	3'171.5
2009	256 258	2'513.0	568.5	3'081.5
2010	261 734	2'336.2	610.9	2'947.1
2011	266 389	2'374.0	555.6	2'929.6
2012	271 961	2'414.2	580.2	2'994.4
2013	277 841	2'423.4	638.2	3'061.6
2014	285 538	2'875.5	675.0	3'550.6
2015	293 539	2'549.2	680.1	3'229.4
2016	297 674	2'553.3	697.9	3'251.2
2017	301 343	2'550.3	739.4	3'289.7
2018	305 953	2'581.0	742.5	3'323.5
2019	310 654	2'752.7	842.2	3'594.9
2020	314 590	2'713.1	883.9	3'597.0

Dès l'année fiscale 2011, l'impôt cantonal sur la fortune tient compte du bouclier fiscal.

Nous précisons que la nouvelle LIPP est entrée en vigueur en 2010, pour l'essentiel, avec un deuxième volet en 2011 (passage de la déduction pour charge de famille de 9'000 à 10'000 francs et introduction du bouclier fiscal, notamment).

L'événement extraordinaire qui avait impacté les comptes 2014 s'est répété les années suivantes, quoiqu'avec une ampleur moindre.

A noter également que les quasi-résidents sont compris dans cette série depuis leur apparition en 2009, étant donné qu'ils sont taxés au barème ordinaire. Leur nombre n'a cessé de croître depuis leur introduction, sur la période considérée, avec un léger tassement dès 2016.

La baisse d'impôt résultant de la nouvelle LIPP déploie ses effets également sur l'impôt à la source et l'impôt sur les prestations en capital, qui ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Date de dépôt : 18 octobre 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Pierre Vanek

Synthèse brève :

ce projet de loi propose un cadeau fiscal massif aux plus hauts revenus et – pour financer ledit cadeau – priverait notre collectivité de moyens dont elle a aujourd’hui bien besoin. Il faut donc le REFUSER !

Le 24 avril 2018, le PL 12247 a été présenté à la commission fiscale par son auteure, M^{me} Céline Zuber. Cette députée représentante du PLR a débuté son intervention en affirmant que les initiateurs du projet étaient préoccupés de l’augmentation de l’indice des prix à la consommation et des primes d’assurance maladie... « *Ces hausses ont évidemment un effet sur le budget des ménages genevois. Les auteurs du PL 12247 ont ainsi réfléchi à la manière de leur donner un bol d’air.* » a-t-elle déclaré.

Elle a poursuivi en affirmant que « *Le PL 12247 propose une réduction de l’impôt cantonal de 5%. C’est une réduction générale [...], ce qui a l’avantage de toucher tous les contribuables...* » Elle répétera encore, lors de la même audition : « *Le fait de baisser l’impôt donne un bol d’air aux ménages...* » Tout ceci n’est pas du tout vrai. Il s’agit d’appâter abusivement le public...

On serait sans doute dans le registre de la tentative d’escroquerie si ce n’est le fait que le Code pénal suisse qualifie ainsi ce délit : « *Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura astucieusement induit en erreur une personne par des affirmations fallacieuses ou par la dissimulation de faits vrais...* » Etc.

Or, dans le cas qui nous occupe, il y a bien une tentative d’induire en erreur notre parlement et nos concitoyen·ne·s, ceci afin de procurer aux plus riches un enrichissement illégitime...

Cependant, la ficelle de la manœuvre est si grosse qu’on ne saurait guère soutenir de manière vraisemblable que cela est fait « astucieusement ». Il manque ainsi un élément constitutif du délit d’escroquerie... même si l’intention y est, manifestement.

Examinons donc les faits :

A. Pour commencer un détail, on nous parle systématiquement d'une baisse des impôts sur le revenu de 5%... L'exposé des motifs l'affirme « *Afin de donner ce bol d'air aux contribuables genevois, nous proposons de réduire l'impôt cantonal de 5%.* » peut-on y lire. Dans les faits, ce n'est pas vrai. Il y a donc tromperie sur la qualité de la marchandise, car la baisse *effective* de l'impôt sur le revenu est en fait non pas de 5% mais de 5,6% (au bénéfice avant tout des plus riches) comme nous l'a expliqué et calculé l'administration fiscale. Le taux de la réduction est bien plus élevé que ce qui figure sur l'étiquette du flacon. Commercialement, le procédé serait inacceptable...

Ainsi, au final, ce sont plus de 200 millions de francs par année – sans couverture financière alternative aucune – que *coûterait*, bon an mal an, ce projet de loi à notre collectivité publique cantonale, qui a pourtant bien besoin de ces mêmes ressources pour faire face à la crise économique, écologique et sociale et tenter de répondre de manière adéquate aux besoins croissants de la population en matière de prestations sociales indispensables et de services publics nécessaires.

On est ici dans le registre (en modèle réduit) des mesures irresponsables imaginées en fin d'été par les ultra-libéraux en folie du bord de la Tamise. On y a vu ensuite M^{me} Liz Truss, première ministre anglaise sans mandat populaire, devoir faire marche arrière sur ses projets de cadeaux fiscaux massifs aux plus riches financés par l'emprunt et devoir limoger son ministre des finances un mois environ après son entrée en fonction, ceci après avoir été sermonnée sur son irresponsabilité économique et fiscale notamment par le FMI comme n'importe quel Etat du Tiers-Monde en difficulté.¹

B. On nous dit que cette « réduction générale » aurait l'avantage de « toucher tous les contribuables » (sic !), ceux et celles donc qui subissent l'inflation quant à leurs dépenses quotidiennes et la hausse des primes d'assurance maladie qui bénéficieraient tous et toutes avec ce PL d'un « bol d'air » financier... C'est mensonger !

En effet, si on avait vraiment voulu « toucher tous les contribuables » on aurait pu prendre les 206 millions que coûte ce PL prélevés sur les recettes de l'Etat en distribuant ce montant en parts *égales* à tous les 314 900 contribuables genevois (Chiffres 2020) ... Cela aurait conduit à une redistribution de 635 francs par contribuable et par an... En limitant cette distribution au 50% de contribuables aux revenus imposables les plus bas : celles et ceux qui sont

¹ Parlant de ministre des finances et de volte-faces, on notera avec satisfaction que la Conseillère d'Etat en charge des finances, si elle a, dans une autre vie, signé ce PL 12247, s'y oppose à juste titre aujourd'hui !

en toute première ligne face aux difficultés financières des ménages invoquées par M^{me} Zuber ci-dessus, on doublerait la somme redistribuée pour arriver à 1270 francs par an, soit plus d'une centaine de francs par mois pour mettre un peu de beurre dans les épinards de celles et ceux qui doivent se serrer la ceinture aujourd'hui.

Mais la réalité du PL 12247 est que les 206 millions de francs par an qu'il coûterait si on l'adoptait seraient *sciemment* redistribués, de manière complètement *disproportionnée*, aux plus hauts revenus. Ce n'est pas là une simple opinion, c'est un fait, communiqué à la commission par l'Administration fiscale elle-même. Qu'on en juge :

1. Si on prend le tableau concernant l'impact des modifications fiscales proposées sur l'impôt cantonal sur le revenu (Année fiscale 2019 sans prise en compte notamment des contribuables imposés à la source... cf. annexe 3) Les deux premières tranches les plus basses, c'est d'abord les 112 323 contribuables qui ont des revenus trop bas pour qu'ils/elles soient imposables et celles/ceux qui ont un revenu imposable jusqu'à 50 000 francs par an, soit 73 711 personnes de plus. Cela fait au total 186 034 contribuables, c'est-à-dire 60,2% des 309 492 contribuables.

Ces plus de 60% des ménages se voient « bénéficiaires » d'une baisse d'impôts totale misérable de 7,89 millions de francs seulement en tout, soit moins d'un vingtième du rabais fiscal total de 206 millions, une part minuscule du coût d'ensemble de ce PL. En moyenne, ces plus de 60% des ménages toucheront chacun un rabais total de moins de 43 francs par an, soit de l'ordre de 3.50 francs par mois. Et c'est avec cette contribution – en fait dérisoire – que les auteur·e·s PLR du projet pensent que ces personnes vont faire face à une inflation projetée de 3% ou 4%, à la hausse des primes maladies de 10%, aux loyers qui vont prendre l'ascenseur avec la remontée des taux et au reste ? Ce n'est pas, mais pas du tout sérieux.

2. De l'autre côté du spectre des revenus, vers le haut de celui-ci, on peut prendre les revenus imposables de plus d'un million de francs par an (soit 733 contribuables selon l'AFC) et ceux entre 400 000 francs et un million de francs de revenu par an (2956 contribuables) : cela donne un total de 3689 contribuables – soit moins de 1.2% de l'ensemble des contribuables – qui bénéficieront de 54,15 millions de francs de rabais, soit 18 318 francs par an et par contribuable.

Ainsi, selon que vous serez dans les 60% des plus pauvres aux revenus inférieurs ou dans le 1,2% des plus hauts revenus le cadeau fiscal que vous destine le PLR variera de 43 à 18 318 francs, un facteur multiplicateur de 426 fois.

3. Évidemment, si on prend la tranche la plus basse des revenus, qui sont en dessous des seuils pour être imposables, c'est-à-dire 112 323 personnes, ceux et celles-ci sont totalement exclus des bénéficiaires de ce projet de loi et touchent zéro franc par an de participation au « bol d'air » dont parlent les auteur·e·s du projet.

A contrario, la tranche la plus élevée des revenus au-delà du million de francs de revenus imposables par an, verra 733 contribuables se partager 34,74 millions soit un cadeau fiscal annuel de 47 404 francs par contribuable, c'est-à-dire environ l'équivalent d'un salaire minimum genevois reçu en contrepartie, non pas d'un quelconque travail, mais du seul fait d'avoir – déjà – de très hauts revenus. « On ne prête qu'aux riches » dit le proverbe, ici on ne prête pas on donne... Dans ce cas, le facteur multiplicateur de 0 à plus de 47 mille francs... est infini ! Bel exemple de cette lutte des classes que mène, de manière conséquente et déterminée, le PLR au profit des nantis.

Rappelons enfin que ce cadeau n'est pas un « coup de pouce » conjoncturel pour certain·e·s contribuables (on a vu lesquels) visant à faire face à une situation concrète transitoire quelconque, c'est au contraire une dépense constante et contrainte que l'Etat engagerait *sine die* pour subventionner les plus riches.

Ainsi, en dix ans ce serait près d'un demi-million de francs par contribuable individuel ayant un revenu annuel de plus d'un million par an que l'Etat devrait engager... Incroyable, non ?

Cadeaux aux riches... en 2021 ce sera déjà Noël dès le 1^{er} janvier. Les plus hauts revenus verront déjà, *automatiquement*, leurs salaires nets augmenter de manière non négligeable dès le 1^{er} janvier 2023.² En effet, comme l'a annoncé l'Administration fédérale le 13 octobre dernier, le « pour cent de solidarité » prélevé depuis 2011 sur la part du salaire supérieure à 148 200 francs par an sera supprimé à cette date.

Dans un premier temps, cette contribution était plafonnée à 315 000 francs de revenu par an, depuis début 2014 elle était non-plafonnée. Relevons que, ce prélèvement social qui s'éteint représentera aussi un gain pour les entreprises employant lesdits salarié·e·s, la cotisation malheureusement abolie étant paritaire. Elle avait permis d'engranger 400 millions de francs au bénéfice de l'assurance chômage et des chômeurs·euses.

Désormais, cette recette s'évapore, au motif que la situation financière de cette assurance sociale serait « suffisamment rétablie ». Les chômeurs·euses en bute aux pénalités et tracasseries administratives du chômage apprécieront. **Une raison de plus pour ne pas faire le cadeau massif aux plus hauts revenus que propose le PL 12 247 dont nous débattons.**

² <https://www.lematin.ch/story/chic-les-salaires-vont-augmenter-pour-les-plus-riches-116075898036>

4. Le fait que ce PL est une machine mise au point pour subventionner massivement les plus riches plutôt que de fournir un « bol d'air » pour tous les ménages est ainsi largement établi... Les partisans du PL se replieront sans doute sur le fait qu'il s'agirait de subventionner avant tout la « classe moyenne ».

Or c'est toujours, aussi, du pipeau... Si on prend la catégorie des revenus imposables entre 100 et 200 mille francs. On a 35 135 contribuables qui se partagent 36,94 millions... soit moins de 20% du coût total du PL et un « coup de pouce » de 1052 francs par contribuable. Moins de 88 francs par mois... Loïn des 47 404 francs par ménage pour les très hauts revenus !

Ainsi, nous avons établi que ce PL est, sinon une escroquerie, du moins un mécanisme servant à arroser massivement les plus riches des contribuables genevois. Pour ce motif, parce que c'est un vecteur manifeste d'injustice fiscale accrue, on devrait déjà, sans hésiter, le refuser et le renvoyer à l'expéditeur, comme le feront sans aucun doute les électeurs-trices du canton qui seront saisis de la question le cas échéant par un – ou plusieurs référendums – si une majorité du Grand Conseil votait malheureusement ce projet.

Vers un scrutin populaire ? On notera à ce propos qu'on a déjà eue deux scrutins populaires cette année qui ont été des échecs sur le terrain de la fiscalité pour les milieux financiers, notamment à Genève. En février, il s'agissait de la suppression du droit de timbre d'émission qui a été refusée par 60.5% des Genevois·es, puis à fin septembre la suppression de l'impôt anticipé sur les émissions d'obligations a été refusée par 58% de NON à Genève.

Le 11 octobre, dans le journal *Le Temps*³, on a pu lire les leçons qu'en tire le Directeur de la fondation « Genève, place financière »... député PLR par ailleurs, que la délicatesse connue du présent rapporteur m'empêche de nommer. « *Nous aurions dû nous montrer un peu plus populistes* » déclare-t-il...

Chacun ses méthodes, mais si le porte-parole de la « Place financière » pense gagner en votations populaires en arrosant les riches, il s'engage – avec son parti – sur un chemin bien incertain. **Nous préférons quant à nous à gauche de cet hémicycle, miser sur la défense bien comprise des intérêts de la grande majorité de la population.**

C. Il convient cependant encore de traiter quelques arguments spécieux invoqués à l'appui de ce PL. Il y a d'abord la « légitimité » que les auteur·e·s du PL tentent de tirer de l'IN 119 votée en 1999 qui a imposé une baisse des impôts de 12%. Dans sa présentation du PL en commission M^{me} Zuber a

³ <https://www.letemps.ch/economie/banquiers-sinquietent-fiscalite-genevoise>

déclaré ceci : « *Il faut savoir que, l'année où les 12% de réduction sont entrés en vigueur, il y a eu une augmentation des recettes fiscales. Sur 10 ans, on voit qu'il y a eu une multiplication par 2,6 des rentrées fiscales tandis que la population augmentait de 12,5%. On constate ainsi très clairement qu'il y a eu un effet dynamique, ce qui a profité à l'ensemble de la société et aux recettes fiscales de l'Etat.* »

La « démonstration » prétendue est courte, le scénario mis en avant comprend en effet 2 seuls facteurs le taux de fiscalité sur le revenu liée à l'IN 111 et la hausse de la population... pour « expliquer » la hausse des rentrées fiscales affirmées... comme étant l'effet – principalement – de la politique fiscale libérale...

C'est ridicule ! Un nombre important d'autres facteurs seraient *évidemment* à prendre en compte pour modéliser les effets ayant conduit à l'évolution – ou non – des rentrées fiscales, et la prétendue « démonstration » n'est nullement recevable.

On se bornera ici, au passage, à relever que pour ce qui est de l'évolution de l'impôt cantonal sur le revenu de 2001 à 2020, le tableau effectivement distribué en commission par l'AFC, daté du 12 septembre dernier (cf. annexe 4), indique une hausse du nombre des contribuables passant de 234 116 à 314 590 soit une augmentation de 25%. L'impôt cantonal sur le revenu, quant à lui, passe, durant la même période, de 2067,8 millions de francs à 2713,1 millions de francs, soit une augmentation de 23% de deux points inférieure. On ne voit nullement les vertus magiques prêtées abusivement à l'IN 111 se déployer dans cette évolution.

On pourrait/devrait, par ailleurs, recenser la liste des cadeaux fiscaux aux nantis qui se sont succédés à Genève depuis une bonne vingtaine d'années et la mettre en relation avec la dette de l'Etat de Genève et son remboursement en bonne partie, qui aurait été possible, si on n'avait pas bradé ces recettes à hauteur – à la louche et *in fine* – de 1200 millions de francs par an de cadeaux fiscaux successifs cumulés.

D. D'ailleurs, parlant de l'IN 111... il convient de rappeler ce que disait à l'époque le Conseil d'Etat, opposé à l'initiative... comme l'est le gouvernement actuel et qui expliquait ceci :

« Telle quelle, l'initiative présente un avantage financier important pour les hauts revenus. En effet, pour 43% des contribuables disposant d'un revenu net imposable de moins de Fr. 30 000.-, l'économie d'impôt est en moyenne de l'ordre de Fr. 200.- par contribuable et par an, alors que pour 0,9% des contribuables dont le revenu net imposable est de plus de Fr. 300 000.-,

l'économie se monte à Fr. 26 400.- par contribuable et par an. Il convient également de souligner que les revenus les plus modestes ne sont pas touchés par l'initiative, puisque 50 000 d'entre eux se situent en dessous du seuil d'imposition. » (Mémorial du GC du jeudi 14 mai 1998)

Le gouvernement rappelait en outre alors l'inopportunité de l'initiative du point de vue du déficit de l'Etat, de la mise en danger des prestations sociales, etc.

Enfin, on peut – quand même – rappeler que l'IN 111 prévoyait trois paliers pour son introduction avec une baisse de 5% en 1999, puis jusqu'en 2003 avec une baisse de 4% de plus et jusqu'en 2005 une ultime baisse de 4%... Mais attention, les deux baisses finales de 4% étaient sous condition. Elles ne devaient intervenir qu'au cas où les déficits des comptes passaient sous certains seuils. Concrètement, la troisième tranche de baisse ne pouvait, par exemple, intervenir que « dès l'exercice budgétaire suivant celui où les comptes de l'Etat se soldent, après amortissements, par un résultat équilibré... »

On peut noter que le PLR, qui a repris le flambeau du Parti Libéral en la matière, le parti radical n'étant à l'époque pas sur la même longueur d'onde⁴, a cette fois imaginé en 2018 une entrée en vigueur du PL *sans condition* en rapport avec l'équilibre ou non des comptes de l'Etat. La baisse des impôts proposée n'est en effet plus mise en rapport avec une situation concrète, elle relève plutôt du dogme.

En effet, le PL a été déposé en 2018 à titre préélectoral comme drapeau antifiscal du PLR. Depuis, les paysages politique et économique ont été bouleversés par le COVID et la guerre en Ukraine notamment, sans parler de la crise climatique catastrophique et galopante, ni de la crise économique majeure... mais le PL est défendu aujourd'hui sans la moindre inflexion qui prendrait en compte ces « détails ».

En 1999, le chef de file libéral au Grand Conseil, notre ancien collègue et député Michel Balestra, défendait l'IN 111 au parlement comme instrument

⁴ Cf. <https://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/540206/19/6/> On lira avec intérêt à ce sujet la prise de position critique du porte-parole du parti radical le député Daniel Ducommun lors du débat final en plénière de notre parlement sur l'IN 111. On peut relever aussi que le troisième parti de l'Entente bourgeoise à l'époque, soit feu le PDC, n'avait pas soutenu non plus l'IN 111. En commission ses représentant·e·s s'étaient abstenue·e·s. Leur députée Stéphanie Rueggseger explique, lors de la séance à laquelle il est renvoyé, pourquoi son parti ne soutient pas l'IN et rejoint pour part le rapporteur de l'Alliance de Gauche (ADG) Bernard Clerc, sur la question...

adapté à une situation où, disait-il, « *Tous les indicateurs sont au Vert...* »⁵ Il s'agissait de donner selon lui « *un signal de confiance en l'avenir* ». Aujourd'hui, on en conviendra, la plupart des signaux sont au rouge... et l'avenir n'inspire pas forcément tant confiance, pourtant, on vise à appliquer mécaniquement la même recette qu'il y a un quart de siècle, sans même les quelques garde-fous de l'époque...

E. On l'a vu, la référence à l'IN 111 du parti libéral (pas radical) du siècle dernier, n'est guère convaincante comme argument d'autorité pour nous inciter à adopter ce PL 12247, qui se présente comme sa réincarnation et son prolongement plus de 20 ans après. Mais, il est légitime d'invoquer un *autre* scrutin populaire et le droit *supérieur* qui nous régit.

En effet, le PL 12 247, avec sa baisse en pourcentage fixe de l'impôt, représente un outil qui tend à réduire significativement la progressivité – au demeurant relativement modeste – de nos barèmes fiscaux en « aplatissant » *de facto* la courbe de celle-ci, ceci mais sans avoir l'air d'y toucher.⁶

Cette *progressivité* indispensable est pourtant une condition *sine qua non* en vue de l'application du principe constitutionnel helvétique (cf. art. 127 al. 2 Cst-CH) du paiement des impôts par chacun·e selon sa capacité contributive spécifique.

La progressivité de l'impôt relève évidemment aussi des dispositions de la constitution genevoise sur la fiscalité qui en son art. 155 demande bien sûr qu'on prenne en compte la capacité économique des contribuables, reprenant ce que dit le texte fédéral susmentionné.

Mais, il vaut en outre la peine de relever que depuis l'adoption en 2020 de l'initiative populaire cantonale dite « Zéro pertes » lancée en 2018, soit à la même période que le dépôt du PL 12247, par la gauche et les syndicats, l'objectif d'un « renforcement de la progressivité de l'impôt » a été très *explicitement* inscrit dans notre nouvelle constitution cantonale, ceci à l'alinéa 6 de l'art. 155 susmentionné.

Certes, c'est un principe constitutionnel qui vaut directement pour la mise en œuvre cantonale des réformes *fédérales* sur la fiscalité, l'initiative ayant été lancée dans la foulée du rejet par le peuple de RIE3. Mais on voit mal comment on pourrait poursuivre de manière crédible cet objectif, approuvé par le peuple

⁵ Mémorial du Grand Conseil du 14 mai 1998

⁶ NB : ce tour de prestidigitation là mérite quant à lui, sans aucun doute, le qualificatif d'astucieux qu'on trouve à l'art. 146 du CPS et que je déniais, imprudemment peut-être, au PL 12247 dans l'introduction du présent rapport.

en matière de mise en œuvre de réformes fédérales, sans agir de manière cohérente et analogue en ce qui concerne les réformes proposées de la fiscalité du canton. Or le PL 12247 non seulement n'applique évidemment *pas* ce programme. Il va très exactement à fins contraires ! Ce qui est un motif de plus pour le refuser.

F. La Chambre du commerce et de l'industrie (CICG) crie au loup, évoquant même dans un communiqué à la mi-septembre le spectre de la « faillite de Genève » comme nécessitant une reprise en main conforme au programme libéral, avec au programme austérité et baisses d'impôt...

Le communiqué est contradictoire, il déplore le niveau (trop) élevé des recettes fiscales par habitant, tout en invoquant le fait comme une démonstration positive de l'innocuité des « baisses d'impôt » qu'il soutient. Les bons comptes 2021 du Canton sont présentés comme « effets dynamiques » des réformes fiscales... Mais, malgré tout, Genève court à la faillite (on devrait peut-être confier les finances du Canton à un·e magistrat·e libérale !) et c'est la panique à bord.

Cette panique est une panique de circonstance bien sûr, soigneusement mise en scène... visant notamment à préparer les élections cantonales. Mais on peut rassurer les milieux financiers qui matraquent le risque de départ des plus riches, exposés au prétendu « enfer fiscal » genevois.

Une étude récente du cabinet *Henley & Partners*⁷, spécialisé dans la domiciliation optimale d'une clientèle très fortunée, montre que Genève dans son rôle de *Monaco-sur-Léman* se porte à merveille et que – a contrario de ce dont on nous menace – les riches affluent au bout du Lac Léman... Qu'on en juge : Genève compte, selon cette étude, 345 fortunes dépassant les 100 millions de dollars et 16 milliardaires. Elle est 9^e de ce classement mondial des personnes les plus riches installées dans les villes du monde. A Zurich, on ne dénombre seulement que 258 « centimillionnaires » et 12 milliardaires. Si l'on ajoute les millionnaires aux superriches, Genève atteint même le 5^e rang, derrière New York, San Francisco, Londres et Los Angeles !

Cette présence massive de grandes et de très grandes et de supergrandes fortunes est évidemment, avec des pauvres de plus en plus pauvres, la cause de cette « pyramide fiscale » systématiquement présentée comme problématique, mais qui n'est en fait « que » le reflet de la composition des habitant·e·s de notre Cité, championne de suisse des inégalités de revenu et de fortune, comme

⁷ <https://www.lematin.ch/story/geneve-accueille-plus-de-milliardaires-que-zurich-457491264041>

en attestent les statistiques fédérales ! Rappelons qu'en matière d'inégalités de répartition des revenus imposables Genève a un Coefficient de Gini de 0,602 passant devant – et de loin – tous les autres cantons suisses sans aucune exception.⁸

On nous dit que l'exploitation du potentiel fiscal supérieur à Genève par rapport à ZH serait un facteur décisif de fuite des nantis. Les faits, confirmés par l'étude indépendante évoquée ci-dessus, donnent tort à cette allégation...

Le document N° 4 d'Informations statistiques, publié par l'OCSTAT en février 2020 sur cette question⁹ est utile. On y relève notamment que

« Le lien entre charge fiscale et potentiel de ressources vaut donc pour la grande majorité des cantons [...] Cependant, ces trajectoires peuvent se situer à différents niveaux. Ainsi, Genève évolue sur une trajectoire caractérisée par une charge fiscale et un potentiel de ressources nettement supérieurs à la moyenne nationale. En comparaison, les trajectoires de Nidwald et Schwytz montrent des charges fiscales nettement plus faibles pour un potentiel de ressources comparable à celui de Genève. Ou encore, les trajectoires de Vaud et Neuchâtel indiquent un potentiel de ressources plus faible pour une charge fiscale comparable à celle de Genève.

L'existence de ces différentes trajectoires est possible, parce que les contribuables ne sont pas parfaitement mobiles et parce qu'il y a d'autres facteurs que la fiscalité qui influent sur l'attractivité d'un canton et la création de richesses. »

G. Doux Jésus... Pour finir, d'aucun·e·s viendront dire que les chiffres du cabinet *Henley & Partners* évoqués ci-dessus ne sont pas forcément fiables, qu'il s'agit d'estimations et qu'ils ne disposent pas des données exactes et certaines de l'Administration fiscale cantonale. En effet, leurs estimations sont supérieures à celles de l'AFC en la matière. C'est d'ailleurs pour part, la teneur d'un message que nous avons reçu à ce sujet d'une secrétaire générale adjointe du département des finances...

MAIS la fiabilité comparative de l'AFC, parlons-en... On apprenait en effet début octobre que le multimilliardaire français Pierre Castel, « réfugié », lui et sa fortune avec, en Suisse en conséquence de l'élection de François Mitterrand à la présidence de l'Hexagone, dont l'avoir est estimé entre 14,5 et 15,5 milliards d'euros, grand brasseur d'affaires et de bière et de vin... avait réussi le coup de ne pas être identifié correctement par notre Administration

⁸ <https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/estv/steuerstatistiken/leporello/leporello-2021.pdf.download.pdf/leporello-2021.pdf>

⁹ https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2020/informations_statistiques/autres_themes/is_finances_publicques_04_2020.pdf

fiscale genevoise, pendant des années du simple fait d'avoir... stratagème très subtil, mis en avant l'un des ses prénoms soit « Jésus » au lieu de son prénom d'usage courant « Pierre ». ¹⁰ Les taxateurs contrairement à ce que commande la Loi sur la laïcité de l'Etat se sont laissés impressionner...

Cette manœuvre (diabolique) aurait permis à Catel pendant des années de n'être taxé que sur une partie de ses revenus ou avoirs ! On s'interroge sur le diligence avec laquelle l'AFC a travaillé en la matière et le département des finances devrait – spontanément – s'expliquer à ce sujet. Ce n'est que grâce à des articles de presse semble-t-il que nos fins limiers du DF auraient mis le doigt sur l'identité de Jésus et de Pierre... difficile car leurs fortunes « différaient notablement » (sic !)

Quoiqu'il en soit notre collectivité a bien involontairement subventionné à hauteur de 410 millions de francs environ en tout, ce personnage classé au onzième rang des plus riches de Suisse par le magazine « Bilan », l'hebdo français *Challenges* le classant pour sa part au dixième rang des plus grandes fortunes françaises... Et ensuite d'aucuns viennent nous parler de l'enfer fiscal genevois et insister pour qu'on caresse, mieux et plus, les riches dans le sens du poil. Faut pas pousser mémé dans les orties... un peu de pudeur SVP Mesdames et Messieurs les PLR !

En conclusion :

Mesdames et Messieurs les député·e·s,

Ce projet de loi propose un cadeau fiscal massif et pérenne, destiné prioritairement aux plus hauts revenus. Il ne sert à rien pour améliorer la situation de la grande majorité de nos concitoyen·ne·s. Et – pour financer ledit cadeau abusif et inutile- il priverait notre collectivité de moyens dont elle a aujourd'hui bien besoin. Il faut donc le REFUSER !

¹⁰ <https://www.lematin.ch/story/geneve-lui-reclame-410-millions-le-multimilliardaire-conteste-847039611335>
https://www.lepoint.fr/economie/un-redressement-fiscal-monstre-pour-le-francais-le-plus-riche-de-suisse-07-10-2022-2492815_28.php

Date de dépôt : 18 octobre 2022

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de Pierre Eckert

Le projet de loi 12247 déposé par le PLR est formulé de façon simple et brute : « l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 5% supplémentaire ». Les raisons invoquées pour cette réduction linéaire sont essentiellement de deux ordres : 1) le fait que le canton de Genève exploiterait au plus son potentiel de ressources et 2) que la disponibilité financière ainsi donnée aux ménages accroîtrait la consommation, qui elle-même produirait de nouvelles recettes fiscales.

Examinons successivement ces deux éléments. Et en premier lieu le niveau d'impôt que pratique le canton. On notera principalement que le niveau élevé d'imposition ne concerne de loin pas toutes les classes de salaire. Le canton se trouve dans la moyenne nationale, voire au-dessous, pour les revenus bas à moyens. Seuls les revenus les plus élevés sont davantage taxés à Genève que dans les autres cantons. Plus en détail, pour un couple marié avec deux enfants et un revenu brut de moins de 150 000 francs, le canton de Genève est parmi les trois cantons qui imposent le moins. Ce n'est qu'avec un revenu brut supérieur à un million de francs que ce couple dépassera en imposition la moyenne suisse¹. Il en est de même pour d'autres types de situations comme par exemple celle de rentiers mariés.

Il est donc faux de prétendre que Genève prélèverait davantage d'impôt sur le revenu que d'autres cantons auprès de la classe moyenne, et même auprès de la classe moyenne supérieure. **Seuls les très gros revenus sont imposés davantage à Genève.** Et comme cette catégorie est surreprésentée dans le canton, cela conduit à l'illusion que le canton exploiterait plus que d'autres son potentiel de ressources.

Cette répartition très inégalitaire des salaires et des fortunes, plus inégalitaire que dans n'importe quel autre canton suisse, est bien représentée

¹ Voir une statistique comparative sous <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung/karten-kantone-2018.html>

par l'indice de Gini qui se monte à 38 à Genève alors qu'il se trouve autour de 30 pour l'ensemble de la Suisse. Plus l'indice est élevé plus l'inégalité est forte. Cet indice de 38 rapproche davantage Genève d'un pays très inégalitaire comme les Etats-Unis que de pays européens riches comme l'Allemagne (indice de Gini 31). Cette forte inégalité est également illustrée dans le rapport de 2019 de l'OCSTAT² à ce sujet.

Un barème progressif est donc parfaitement justifié. Mais on comprend aussi aisément qu'une baisse linéaire de 5% **profitera bien plus en valeur absolue aux salaires très élevés**. Cet état de fait est corroboré par le tableau fourni par l'administration fiscale qui montre que la classe de revenu net de 50 001 à 100 000 francs par an (celle qui est la plus représentée) serait en moyenne avantagée par le projet de loi de 411 francs par année, soit 34 francs par mois ; la classe de 400 001 à 1 000 000 de francs en moyenne, de 6 553 francs par année soit 546 francs par mois ; la classe de plus d'un million de francs de revenu net serait en moyenne bénéficiaire de 47 404 francs par année soit 3 950 francs par mois.

La classe moyenne inférieure ne verrait ainsi sa charge d'impôt abaissée que d'une trentaine de francs par mois, ce qui est bien inférieur à l'effet cumulé de l'inflation, de la hausse des tarifs de l'énergie et de la hausse des primes maladie. Cela relève davantage du symbolique que d'un réel soutien. A l'opposé, les classes les plus aisées se verraient bénéficiaires de rabais de plusieurs centaines de francs par mois, ce qui est bien supérieur à ses réels besoins. Ce rabais linéaire de 5% rate ainsi totalement sa cible en cette période où les charges des ménages augmentent en valeur absolue de façon à peu près équivalente pour tous.

Ce qui nous amène au second élément de l'exposé des motifs, celui de l'augmentation des recettes fiscales par le biais d'une augmentation de la consommation. Du point de vue des Vertes et des Verts, cette augmentation de la consommation est de toute façon délétère **puisque elle va encore accroître la pression sur les ressources globales**. Les limites planétaires sont déjà largement dépassées, nul besoin d'en rajouter !

Mais même sans cet argument de principe, la crédibilité économique d'un tel scénario tient davantage de la croyance dogmatique néolibérale que de la réalité. Si on regarde par exemple l'historique des recettes fiscales des personnes physiques depuis 2001, on voit que celui-ci a fluctué au gré de la situation économique et des diverses réformes fiscales. Globalement, on voit tout de même qu'elles ont crû depuis 20 ans, mais essentiellement du fait de

² https://statistique.ge.ch/tel/publications/2019/informations_statistiques/autres_the_mes/is_inegalites_revenus_25_2019.pdf

l'augmentation de la population. Proportionnellement, elles ont même légèrement décliné passant de 8833 francs par contribuable en 2001 à 8624 francs par contribuable en 2020.

On peut bien essayer de faire croire que cette baisse de la charge fiscale s'est répercutée sur le bénéfice des personnes morales, qui a fortement progressé sur cette même période. Mais la relation de cause à effet est loin d'être démontrée. Ce que l'on constate surtout est une imposante augmentation de l'impôt sur la fortune (1448 francs par contribuable en 2001 à 2810 francs par contribuable en 2020, soit un doublement, et ceci malgré l'introduction du bouclier fiscal entretemps). On peut en déduire que les baisses d'impôt sur le revenu profitent bien davantage à l'accumulation de la fortune qu'à un accroissement de la consommation locale, même si d'autres paramètres comme l'évolution des valeurs boursières ou l'accroissement des valeurs immobilières suite à des mutations, peuvent aussi participer à l'augmentation de la fortune.

Les partisans du projet chercheront encore à nous faire croire que cet abaissement de l'impôt attirera les hauts revenus dans le canton et que ceux-ci pourront compenser les pertes subies. L'effet induit sera alors simplement d'accentuer encore davantage le déséquilibre de la pyramide fiscale. De plus, n'avons-nous pas déjà assez de problèmes de développement dans ce canton, sans encore en augmenter l'attractivité fiscale ?

Encore un mot sur le bouclier fiscal. Celui-ci sera effectivement un peu moins opérant puisque l'impôt global est abaissé. Mais l'effet est estimé à seulement 10 millions de francs par l'administration fiscale. Ce nombre est à mettre en regard avec les 35 millions de francs perdus avec la réduction linéaire de 5% sur les 733 contribuables ayant des revenus nets de plus d'un million de francs. Et avec la perte globale de 184 millions de francs due au bouclier, telle qu'estimée par l'administration fiscale avant la crise sanitaire. On voit que ce soi-disant cadeau offert par le projet de loi est loin d'en représenter un et qu'il ne compense que marginalement les pertes engendrées.

On nous présente ce projet de loi comme un antidote à l'augmentation actuelle des charges des ménages. Cette augmentation est-elle conjoncturelle ou durable ? La question reste ouverte et dépendra en partie de l'enlisement ou non du conflit en Ukraine. Quoi qu'il en soit, ce projet de loi nous propose une pseudo-solution durable à un problème qui n'est peut-être que temporaire. Et encore, comme démontré plus haut, il rate sa cible, car il bénéficie surtout aux revenus les plus élevés.

Les pertes de recettes fiscales de ce projet de loi sont estimées à 206 millions de francs, dont 68 millions de francs d'impôt à la source. La

compensation par des effets dynamiques est parfaitement illusoire comme expliqué précédemment. Il s'agit donc d'une perte sèche sur la durée. La situation budgétaire est déjà assez difficile aujourd'hui. Les besoins de la population sont en augmentation ; elle a surtout besoin de soutiens ciblés, aussi pour combattre les effets de l'inflation. Elle a besoin de prestations de la part de l'Etat en matière sociale, de formation, de santé et de sécurité entre d'autres. La transition énergétique demande de plus de nombreux investissements. **Ce cadeau supplémentaire aux plus hauts revenus ne contribue en rien à l'intérêt général.**

Nous vous encourageons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à refuser résolument ce projet de loi.

Date de dépôt : 18 octobre 2022

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

Le PL 12247 aboutit dans les faits à une réduction de l'impôt cantonal de 5.6% qui se rajouterait à la baisse de 12% votée en 1999. Une baisse de 5.6% sur l'ensemble des impôts sur les personnes physiques représente **206 millions de francs de pertes** pour la collectivité afin de mener des politiques publiques précises et au profit des personnes en ayant besoin. Et ce, au profit uniquement des plus fortunés de notre société.

Un cadeau fiscal de la droite aux millionnaires

Environ 35% des contribuables ne paient pas d'impôts. La mise en avant de la stimulation économique via une baisse d'impôt est une chimère de la droite, surtout dans une période comme celle que nous vivons actuellement. Il vaudrait mieux prévoir une baisse quand tout va bien plutôt que quand on est dans un contexte social et économique extrêmement difficile. Le fameux ruissellement des richesses est un mythe. Faire croire que les cadeaux fiscaux aux plus riches bénéficient à toutes et tous est un attrape-nigaud. 35% de contribuables ne paient effectivement pas d'impôts. Ils ne bénéficieront en aucune manière de ce cadeau fiscal, au contraire les prestations baisseront. Cette baisse linéaire d'imposition bénéficiera avant tout aux 733 millionnaires du Canton.

Une perte sèche de 206 millions de francs au profit des millionnaires

Selon les dernières estimations établies à la fin du mois de juillet 2022, le PL entraînerait une baisse des recettes fiscales cantonales de 2023 d'environ **206 millions de francs**. Ce coût se décompose en **-146 millions de francs sur l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire**, **- 68 millions de francs sur l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées à la source**, et **- 2 millions de francs sur l'impôt cantonal sur les prestations en capital**. L'impôt cantonal sur la fortune aurait un effet inverse, à savoir une augmentation des recettes. Une partie des contribuables bénéficiant du bouclier fiscal pourraient voir leur impôt sur la fortune augmenter en raison de la réduction de charges générées

par le projet de loi sur l'impôt cantonal sur le revenu. L'augmentation peut être raisonnablement estimée à +10 millions de francs environ.

Par conséquent, il est clair que ce PL est un cadeau fait aux plus riches. C'est une manipulation éhontée que de prétendre que ces mesures visent à favoriser les ménages. Si l'on veut aider les ménages et la classe moyenne, ces 206 millions de francs pourraient adéquatement lui être distribués ainsi qu'aux ménages les plus modestes ou précaires. Si le but était véritablement d'alléger la charge qu'ils supportent dans la situation économique actuelle. Cette mesure va au contraire favoriser les revenus les plus élevés allant de la classe moyenne supérieure à ceux qui ont des revenus plus hauts.

Ce PL est irresponsable et dangereux dans la période actuelle. Ce cadeau de 206 millions de francs fait de manière indifférenciée favorisera de fait davantage les millionnaires. Proportionnellement, 5% de baisse sur un haut revenu est un faible taux d'efforts comparé à une famille moyenne qui ne gagnera que peu sur cette baisse d'impôt. Ce n'est pas une manière pertinente d'aider les ménages. Cet argent pourrait être utilisé afin de permettre de développer d'autres aides, par exemple des allocations ciblées.

Genève n'est pas un enfer fiscal, mais bien le paradis des millionnaires

Depuis 2001, malgré les baisses d'impôts, les recettes ont continué d'augmenter, bénéficiant d'une croissance et d'une économie qui allait très bien, d'où l'intérêt dans les années fastes, de ne pas baisser les impôts afin de maintenir les prestations, et de réaliser les investissements nécessaires. Les prochaines années vont être compliquées. Placés au cœur d'une crise inédite, il y a un risque de fragilisation des finances publiques, et donc aucune raison de faire des cadeaux gracieux aux millionnaires pendant que les Genevois-es peinent à boucler leurs fins de mois.

Ce n'est pas un argument retenable de dire que, malgré les baisses d'impôt, les recettes continuent d'augmenter. Elles n'ont évidemment pas augmenté en raison de la baisse d'impôts. La droite aime nous répéter que la population a augmenté de 10% et les recettes fiscales de 40%. La droite aime à dire que les charges de l'Etat ont augmenté de 30%.

Cela démontre simplement que la précarité augmente plus fortement encore que la population et même que l'accroissement du budget.

Les prestations sont un droit qui relève de conditions juridiques d'éligibilité, qui ne changent pas d'année en année. Il faut donc corrélérer non pas l'augmentation du budget avec celui de la population, mais avec celui, par exemple, du nombre de personnes éligibles aux prestations sociales. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Hospice général en 10 ans est

de +76% ! Rien que l'année passée, c'est + 9% ! Soit pratiquement deux fois plus que l'augmentation des recettes fiscales. Nous avons donc bien une crise de la précarité aggravée par une crise des recettes fiscales.

Le vieillissement de la population va s'accélérer (doublement des personnes de plus de 80 ans d'ici 20 ans, et passage de 16 à 25% de la population au-dessus des 65 ans ! Cela va fortement impacter tant les coûts de la santé que les prestations sociales (les prestations complémentaires notamment). C'est un effet mécanique du fait de l'augmentation de la population... âgée.

Le fait que le coût des prestations augmente plus vite que la population montre qu'il y a une paupérisation croissante des gens. Il y a un effet purement mécanique sur ces prestations (puisque les lois ne changent pas d'une année à l'autre, sauf les subsides en 2019, mais c'était avec la bénédiction de la droite en lien avec RFFA)

Au Service de protection des mineurs, par exemple, entre 2016 et 2019, le nombre total d'enfants et de jeunes suivis est passé de 6747 à 7288. Soit +8% de hausse. Est-ce que les postes ont suivi ? Non. On est passé de 99 ETP à 101 soit 2.3% d'augmentation. (Source : Conférence latine de promotion et de protection de la jeunesse, mars 2021).

Genève est le canton avec le plus grand taux et nombre de pauvres ; le 3^e plus grand taux de riches et donc avec l'indice de Gini le plus élevé (échelle 0-1) : GE : 0.92 CH : 0.86 ; UR : 0.7 !

Nous sommes les champions de Suisse des inégalités. Et ce PL s'il est voté, va encore les aggraver.

Il y a une impossibilité pour 40% Genevoises et Genevois de faire face au moindre coup dur, ils n'ont aucun sou de côté. Ce PL ne les aidera en rien. Au contraire.

La Confédération constate que : » L'inégalité se creuse entre les riches et le reste de la population. » Les valeurs des grandes fortunes ont particulièrement augmenté entre 2003 et 2015 ». L'Évolution est très favorable aux plus riches. Genève est la 8^e + forte augmentation de Suisse en termes d'accumulation des richesses.

Il manque de 3000 à 4000 places de crèches à Genève. Le nombre et le taux d'enfants inscrits au GIAP sont, pour 1997, de 12 810 enfants inscrits pour 38.2% des enfants scolarisés. En 2019, il y a 26 884 enfants inscrits pour 74% des enfants scolarisés. C'est une hausse de +110% !

Le risque de pauvreté à Genève touche 18.5% de la population, soit près d'1 personne sur 5 (contre 15.7% en CH). Ce taux ne cesse d'augmenter ! [Source : communiqué de l'OCSTAT du 11.12.2020].

Pour les personnes seules au chômage, ce taux monte à 55%, ce qui montre bien l'insuffisance de cette assurance sociale

On pourrait poursuivre longtemps ces énumérations, et ainsi illustrer l'inanité des comparaisons que fait le PLR comparant des pommes et des poires en tordant la réalité.

Une crise des recettes fiscales, en regard de la crise actuelle

Genève a déjà massivement baissé les impôts : au total plus de 1.3 milliard de non perçu par an. Il faut stopper l'hémorragie. Pour rappel :

Personnes physiques :

- baisse libérale de 12% 1998 (-500 millions par an)
- Suppression de l'imposition sur les successions (inégalités reproduites ≠ corrigées)
- Baisse dite « pour les familles » 2008 (-500 millions par an)
- « Bouclier fiscal » pour les riches, etc.

Personnes morales :

- RIE I : p. ex suppression impôt fédéral sur le capital
- RIE II : p. ex déduction pour participation, pertes massives
- RIE III – RFFA, avec son volet genevois, à GE, baisse de 65% de l'IC des entreprises !
- Bientôt : taxe au tonnage pour le *shipping* ?

Résultat : la droite majoritaire mène une politique d'austérité dans les services publics et subventionnés alors que le PIB croît.

En parallèle, la capacité de soustraire les richesses à l'impôt a décuplé (opacité, complexité, niches fiscales, maintien du secret bancaire interne...), pendant que la capacité de comprendre les mécanismes a diminué. L'Etat perd la main sur ce qui se passe.

L'augmentation des recettes est surtout due à l'augmentation du nombre de contribuables, mais pas aux baisses d'impôts

Le tableau suivant présente l'évolution de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire depuis 2001, tel qu'évalué à la fin du mois d'août 2022. Pour les années les plus récentes, l'impôt est en partie estimé à partir des déclarations des contribuables. On constate que l'augmentation des revenus de l'Etat est directement liée au nombre de contribuables, qui a fortement augmenté. Ce n'est donc aucunement la baisse de 12% de 2000 qui en est la cause, mais principalement l'augmentation du nombre des contribuables et surtout l'explosion des revenus liés au boom des fortunes qui ont explosées, faisant mentir la profession de foi de la droite que Genève est un enfer fiscal.

Evolution de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées selon le barème ordinaire

Situation à fin août 2022		Impôt cantonal, en millions de francs		
Année fiscale	Nombre de contribuables	sur le revenu	sur la fortune	total
2001	234 116	2'067.8	339.0	2'406.9
2002	236 341	2'013.5	331.5	2'345.0
2003	237 777	2'029.4	356.3	2'385.6
2004	240 254	2'063.1	374.9	2'437.9
2005	242 522	2'111.0	435.5	2'546.5
2006	245 225	2'285.5	494.1	2'779.7
2007	248 020	2'520.6	556.7	3'077.3
2008	250 913	2'651.4	520.1	3'171.5
2009	256 258	2'513.0	568.5	3'081.5
2010	261 734	2'336.2	610.9	2'947.1
2011	266 389	2'374.0	555.6	2'929.6
2012	271 961	2'414.2	580.2	2'994.4
2013	277 841	2'423.4	638.2	3'061.6
2014	285 538	2'875.5	675.0	3'550.6
2015	293 539	2'549.2	680.1	3'229.4
2016	297 674	2'553.3	697.9	3'251.2
2017	301 343	2'550.3	739.4	3'289.7
2018	305 953	2'581.0	742.5	3'323.5
2019	310 654	2'752.7	842.2	3'594.9
2020	314 590	2'713.1	883.9	3'597.0

Dès l'année fiscale 2011, l'impôt cantonal sur la fortune tient compte du bouclier fiscal.

Ce PL 12247 rate sa prétendue cible, la classe moyenne, qui a pourtant besoin de davantage de soutien. Cette baisse d'impôts linéaire bénéficie en effet avant tout davantage aux très hauts revenus qu'à ceux qui ont davantage besoin d'aide. Les grands gagnants de cette nouvelle baisse ce sont les presque 3000 personnes qui gagnent entre 400 000 et 1 000 000 (!) francs par an qui se verront offrir un cadeau de 6 563.- chacun en moyenne pour une perte totale de 19 400 316 pour la collectivité. Les revenus de plus de 1 000 000 (!) verront 733 personnes se faire offrir chacune en moyenne un cadeau de 47 404.- offrande dont elles n'ont absolument aucun besoin, étant entendu

qu'avec plus de 1 million de revenus par an, on se trouve largement en condition de payer des impôts pour soutenir une majorité de la population qui galère dans des conditions sociales et économiques très difficiles. Ce cadeau fait à 733 personnes fera perdre 34 746 830 à la collectivité ! C'est là le véritable scandale de ce PL : d'offrir à ceux qui n'en ont pas besoin un cadeau de presque 35 millions dont des milliers d'autres ont urgemment besoin.

Réduisons les impôts des personnes physiques

PL 12247

Impact des modifications sur l'impôt cantonal sur le revenu

Ensemble des contribuables imposés selon le barème ordinaire

Année fiscale

2019

	Nombre de contribuables	Contribuables dont l'impôt est modifié					
		Nombre de contribuables dont l'impôt est modifié	En % du nombre de contribuables total	Impact du PL 12247		Impôt moyen avant modification en franc	Variation moyenne de l'impôt en %
				global en franc	moyen en franc		
Ensemble des contribuables	309'492	197'169	63.7	-153'772'658	- 780	13'832	- 5.6
Tranche de revenu imposable							
Sans impôt	112'323	0	0.0	0			
1 à 50'000	73'711	73'711	100.0	-7'894'442	- 107	1'899	- 5.6
50'001 à 100'000	75'423	75'423	100.0	-30'992'061	- 411	7'288	- 5.6
100'001 à 200'000	35'135	35'135	100.0	-36'947'877	-1'052	18'651	- 5.6
200'001 à 400'000	9'211	9'211	100.0	-23'791'133	-2'583	45'809	- 5.6
400'0001 à 1'000'000	2'956	2'956	100.0	-19'400'316	-6'563	116'399	- 5.6
Plus de 1'000000	733	733	100.0	-34'746'830	-47'404	840'731	- 5.6

Projet de loi modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06)

Réduisons les impôts des personnes physiques

Art. 1, al. 2 (nouveau)

L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de -5% supplémentaire.

Source : Administration fiscale cantonale

20.09.2022

Le Conseil d'Etat de gauche comme de droite a marqué son opposition à ce projet de loi irresponsable

En janvier 2019, M^{me} Fontanet annonçait que la position du Conseil d'Etat à majorité de droite était de refuser ce Projet de loi. Le Conseil d'Etat avait mis en priorité de législature l'adoption de la réforme de la fiscalité des entreprises et le Canton devait en absorber les conséquences avant de consentir d'autres baisses de la fiscalité. En 2022, si la majorité du Conseil d'Etat a changé, la position est toujours la même : refuser ce PL, aujourd'hui comme hier.

Une situation sociale et économique violente qui ne peut conduire à prioriser les cadeaux fiscaux aux millionnaires

Genève a la deuxième densité de population la plus élevée de Suisse. C'est le Canton de Suisse qui connaît les inégalités les plus élevées. Genève est en 3^e position en termes de personnes à l'aide sociale. Les primes d'assurance-maladie sont les 2^e plus chères de Suisse. Le loyer moyen par m² est le 2^e plus cher de Suisse. Genève n'est pas un État gourmand en matière de dépenses publiques, il doit faire face à des défis sociaux extrêmement importants.

Le résultat de la limitation des moyens et des pertes fiscales amène en une forte augmentation des besoins et à une très forte pression sur les Genevoises et Genevois. Aujourd'hui les travailleuses et travailleurs n'en peuvent plus d'être pressurisés. Il y a une nette dégradation des conditions de travail, jusqu'à la remise en cause des statuts et des Conventions collectives de travail, une inégalité de genre crasse faisant encore porter aux femmes le poids des travaux moins bien rémunérés et des surcharges considérables de travail. Atteintes à la santé, *burn out*, cercle vicieux d'augmentation des absences, et à terme coût social exponentiel en termes d'arrêts de travail ou d'impact sur la santé.

Les baisses fiscales ont des conséquences directes sur la santé des gens, avec des diminutions ou des suppressions de prestations. La réduction de la qualité de l'encadrement. Des tâches réduites parfois au strict minimum et perte de sens. Une logique de tri et de dilemme, trier et traiter les urgences plutôt que de les prévenir.

Conclusions

Si la droite voulait vraiment aider la classe moyenne, ce sont les salaires qu'elle augmenterait. Faire des cadeaux fiscaux aux millionnaires aura au contraire un impact direct avec une baisse de prestation pour ces mêmes classes moyennes.

Le MCG, en commission fiscale, a voté les cadeaux aux millionnaires du PLR, avec le Centre et l'UDC. Les électrices et électeurs du MCG doivent être au clair sur le fait que le MCG trahit ses électrices et électeurs en faisant bénéficier les frontaliers de ce cadeau de 206 millions de francs annuels, puisque quelque 70 millions sont issus de l'impôt à la source. Le MCG ni de gauche ni de droite mais pour les millionnaires et frontaliers. Un nouveau slogan pour ce mouvement ?

Nous ne pouvons qu'appeler le MCG et le Centre à revenir à la raison et à se soucier des Genevoises et des classes moyennes avant de faire des cadeaux éhontés aux millionnaires.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à rejeter ce PL 12247 qui est une véritable baffé cynique pour la population genevoise adressée par la droite néolibérale en pleine période de crise.